

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2025 AU SIEGE DE LA CCPEIF - 22 RUE DE SAVONNIERE A EPERNON

### Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 43

Pouvoirs : 11

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 13 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 20 novembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (43) :

Cathy LUTRAT (suppléante de Robert DARIEN), Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléante de Gérald GARNIER*), Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Louis PONS (*suppléant de Pascal BOUCHER*), Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Thierry CORDELLE, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (11) :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Gérard WEYMEELS

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Jacques GAY donne pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Gérald COIN

Anne BRACCO donne pouvoir à M Breuil

Patrick KOHL donne pouvoir à Michelle MARCHAND

Nicolas DORKELD donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Marie José GOFRON donne pouvoir à Jean-Loup VIDON

Catherine DEBRAY donne pouvoir à Patrick LENFANT

Michael BLANCHET donne pouvoir à Ann GRÖNBORG

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Sylvianne BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE

Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET.

\*\*

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel CRETON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*

Ordre du jour :

- DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- DÉCISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. CONVENTION PRECISANT LES MODALITES D'ENTRETIEN ET DE GARDIENNAGE DE LA SALLE OMNISPORT HELENE BOUCHER A PIERRES
2. MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET : INTEGRATION DE SIX NOUVELLES COMMUNES
3. MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET : CHANGEMENT DE NOM
4. APPROBATION DU PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SAEDEL ET DE LA PROPOSITION D'UNE NOUVELLE REPARTITION ET COMPOSITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
5. CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'EPERNON POUR L'OCCUPATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
6. AERODROME - GROUPE L'AIR - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE VELIVOLE DU VAL DE L'EURE ET LE LYCEE JOSEPHINE BAKER

**CULTURE**

8. CONVENTION TRIENNALE 2025-2027 – PROJET ARTISTIQUE DE TERRITOIRE « PACT COOPERATION »

**PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE**

9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DE CHARTRES
10. ACTUALISATION DES REGLEMENTS EAJE
11. MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ALSH
12. TARIFS 2026 ENFANCE JEUNESSE
13. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

**EAU - ASSAINISSEMENT**

14. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE BATARDEAUX
15. AVANT-PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PREFIGURATION D'UN SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) SUR LE SECTEUR EURE AMONT ET RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR-PREFIGURATEUR

**MOBILITE**

16. RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2026 DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

**FINANCES**

17. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL
18. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025
19. INTEGRATION DU BUDGET ANNEXE PARKING DANS LE BUDGET ANNEXE MOBILITE
20. APPROBATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION CONCERNANT LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

**RESSOURCES HUMAINES**

21. PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

22. REORGANISATION DU SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS
23. CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DE LA DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CTSF
24. REORGANISATION DU SECRETARIAT GENERAL ET DU POLE JURIDIQUE
25. CREATION DE POSTES STATUTAIRES- PROMOTION INTERNE
26. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DESCENDANTE DE SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA SURVEILLANCE ET L'ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE DES ECOLES DE LA VILLE D'EPERNON
27. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DESCENDANTE DE SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA SURVEILLANCE ET L'ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE DE L'ECOLE DE LA VILLE DE DROUE-SUR-DROUETTE

### **DECHETS MENAGERS SERVICE COLLECTE**

28. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET CITEO

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

29. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LA CRESS
30. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CMA

### **COMMERCE**

31. OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE A AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN
32. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTENTE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE NOGENT LE ROI
- 32BIS. SUBVENTION A L'UCIA D'AUNEAU POUR LES FESTIVITES DE NOEL 2025

### **URBANISME**

33. AUTORISATION DONNEE A M. LE PRESIDENT DE SIGNER UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE AVEC LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF « PARC DU LEVAIN » DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN SITE LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEVAINVILLE.
34. ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 54 SITUEE RUE DU PRIERE SAINT THOMAS A EPERNON APRES DIVISION.
35. PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AGRICOLE D'UNE SUPERFICIE DE 4 HA 98 CA SITUEE A AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN.
36. APPROBATION DE LA 3EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DES QUATRE VALLEES
37. APPROBATION DE LA 3EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DU VAL DROUETTE
38. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LEVAINVILLE DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET

### **TOURISME**

39. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DPAR L'OFFICE DE TOURISME

➤ Informations – Questions diverses

\*\*

Le Président,

**REND COMPTE** des décisions et arrêtés qu'il a eu à prendre depuis le dernier Conseil Communautaire en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

## DECISIONS DU PRESIDENT

### **N° 2025\_62 - CONTRAT DE SERVICES AVEC FLEET PRO CARTES CARBURANT PRO U**

Considérant la nécessité d'accéder aux distributeurs de carburant des stations U pour les véhicules du service de l'eau de la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-de-France.

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 1 :** De valider les conditions contractuelles proposées par la société FLEET PRO dans le cadre de l'accès aux distributeurs de carburants des stations U pour les véhicules du service de l'eau de la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-de-France, dont le montant forfaitaire fixe annuel s'élève à 84,00 € HT pour 7 véhicules.

**Article 2 :** De signer avec la société FLEET PRO, 16 rue François Ory, 92120 Montrouge, le contrat d'adhésion.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

### **N° 2025\_63 - CONTRAT DE SERVICES AVEC FLEET PRO CARTES CARBURANT PRO U**

Considérant la nécessité d'accéder aux distributeurs de carburant des stations U pour les véhicules de la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-de-France.

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 1 :** De valider les conditions contractuelles proposées par la société FLEET PRO dans le cadre de l'accès aux distributeurs de carburants des stations U pour les véhicules de la communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-de-France, dont le montant forfaitaire fixe annuel s'élève à 84,00 € HT pour 7 véhicules.

**Article 2 :** De signer avec la société FLEET PRO, 16 rue François Ory, 92120 Montrouge, le contrat d'adhésion.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

### **N° 2025\_64 - CONTRAT DE SERVICES AVEC LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT**

Considérant la nécessité d'accéder aux distributeurs de carburant des stations Intermarché pour les véhicules de la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-de-France.

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 1 :** De valider les conditions contractuelles proposées par La Compagnie des Cartes Carburant dans le cadre de l'accès aux distributeurs de carburants des stations Intermarché pour les véhicules de la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-de-France, dont le montant forfaitaire fixe annuel s'élève à 263,64 € HT pour 13 véhicules.

**Article 2 :** De signer avec La Compagnie des Cartes Carburant, 16 rue François Ory, 92120 Montrouge, le contrat d'adhésion.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

### **N° 2025\_65 - DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LE NETTOYAGE ET VIDANGE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE**

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la prestation de nettoyage et de vidange d'installations d'assainissement non collectif ainsi que le traitement des matières de vidange.

Considérant le montant des prestations au regard des seuils de la commande publique.

Considérant le classement établi par la COMAPA dédiée à l'attribution du marché.

**Article 1 : DE SIGNER** le marché avec l'entreprise Société des vidanges réunies, 4 rue de Cutesson – ZA du Bel Air, 78513 RAMBOUILLET Cedex classée en 1<sup>ère</sup> position conformément à la décision prise par la COMAPA.

**Article 2 :** Le montant du marché est fixé à un maximum de 55 000 € HT par an.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

#### **N° 2025\_66 - DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC VERITAS DE CONTROLE REGLEMENTAIRE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

Considérant la nécessité de procéder à la vérification périodique des installations électriques, des installations de recharge pour véhicules et moyens de secours concourant à la sécurité incendie dans le bâtiment sis 22 rue de savonnière 28230 Epernon.

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 1 :** De valider les conditions contractuelles proposées par la société VERITAS dans le cadre de la vérification périodique des installations électriques, des installations de recharge pour véhicules et moyens de secours concourant à la sécurité incendie, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 2 350,00€ HT la première année puis 2 070,00€ HT par an pour les 4 années suivantes.

**Article 2 :** De signer avec la société VERITAS, 4, place des saisons, 92400 COURBEVOIE, le contrat de service Q-2119361-0797235.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

#### **N° 2025\_67- DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT 1 DANS LE CADRE DU MARCHE DE CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL A NOGENT-LE-ROI.**

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 1 relatif à l'ajout de la prestation de revêtement de la cour en TEF, au lot n°1, avec le titulaire entreprise TP 28 situé au ZA La Vallée du Saule – Les Beaux Champs - 28170 Tremblay Les Villages.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de 5 897.85 € HT.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

#### **N° 2025\_68 - DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT 2 DANS LE CADRE DU MARCHE DE CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL A NOGENT-LE-ROI.**

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 1 relatif à l'ajout des prestations de reprises de sol et de réservation pour le lot fluides, au lot n°2, avec le titulaire entreprise DEOTTO, située au 1 bis, rue du Clos Hubert – ZA Croix Saint Mathieu – 28320 Gallardon.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de 8 103.71 € HT.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

#### **N° 2025\_69 - DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT 3 DANS LE CADRE DU MARCHE DE CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL A NOGENT-LE-ROI.**

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 2 relatif à l'ajout des prestations de suppression d'un châssis et de curage, au lot n°3, avec le titulaire entreprise GODEFROY, située au 2, rue de la Dîme – Fadainville – 28170 Serazereux.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de 2 430.00 € HT.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

#### **N° 2025\_70 - DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT 9 DANS LE CADRE DU MARCHE DE CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL A NOGENT-LE-ROI.**

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 1 relatif à l'ajout des prestations de robinets enfants au lot n°9, avec le titulaire entreprise UTB, située au 59, avenue Gaston Roussel – 93230 Romainville.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de 1 911.60 € HT.

**Article 3** : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

**N° 2025\_71 - ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie d'avances unique auprès du service Petite enfance et enfance jeunesse de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France au 22 rue de Savonnière 28230 Epernon.

**ARTICLE 3** - La régie sera utilisée pour les quatre secteurs suivants :

**1. Secteur de Gallardon**

Relais Petite Enfance « Graine de Bambins »  
9, chemin de Paris – 28320 Gallardon

**2. Secteur d'Épernon**

Multi-Accueil « Les Vergers »  
7, rue de la Gare – 28230 Épernon

**3. Secteur de Pierres**

Multi-Accueil « Les Petits Pierrots »  
2, rue Michel Delattre – 28130 Pierres

**4. Secteur de Nogent-le-Roi**

Halte-Garderie / Multi-Accueil « Poussins et Poussinettes »  
Rue Eugène Mesquite – Nogent-le-Roi

**ARTICLE 4** - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Alimentation
- 2) Pharmacie
- 3) Petit matériel
- 4) Fournitures administratives
- 5) Produits d'entretien
- 6) Fournitures pédagogiques

- 1) Compte d'imputation : 60623
- 2) Compte d'imputation : 60628
- 3) Compte d'imputation : 60632
- 4) Compte d'imputation : 6064
- 5) Compte d'imputation : 60631
- 6) Compte d'imputation : 6068

**ARTICLE 5** - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Carte bancaire
- 2° : Numéraires
- 3° : Virement

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable de Chartres.

**ARTICLE 7** - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000. €.

**ARTICLE 9** - Le régisseur principal verse auprès du centre de gestion comptable de Chartres la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** - Les mandataires suppléants - percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** - Le présent acte prend effet à compter du 01 janvier 2026.

Il demeure en vigueur jusqu'à sa modification ou son abrogation par un nouvel acte.

**N° 2025\_72 - DÉCISION PORTANT ACTE MODIFICATIF 1 AU LOT 02 DU MARCHE DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, CURAGE ET DE DEMOLITION DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS A EPERNON, (24PA06)**

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif n°1 du lot 02, au marché 24PA06, attribué à l'entreprise PAPREC MÉTAL DÉCONSTRUCTION OUEST, Rue de la Gaillarde – 76350 - OISSEL.

**Article 2 : DE VALIDER** le présent acte modificatif qui ajoute les prestations rendues nécessaires pour un montant de 4 890 € HT € HT soit 5 868 € TTC et augmente le délai d'exécution du marché en actant d'un arrêt des prestations au 10/03/2025 jusqu'au 13 octobre 2025.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

**N° 2025\_73 - DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT 3 DANS LE CADRE DU MARCHE DE CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL A NOGENT-LE-ROI.**

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 2 relatif à l'ajout des prestations de percement d'une trémie dans le plancher bois, avec le titulaire Menuiserie Roger Pousset, situé au 4, rue Saint Gilles ZI – 28800 Bonneval

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de 1360,80 € HT.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

**N° 2025\_74 - DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE EN RAISON DE SON MONTANT POUR ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN SECURITÉ DU MOULIN DE MAISON**

**Article 1 : DE RETENIR** la proposition de prestation transmise par M. François AUGER, architecte dont le siège est situé 19, rue Dom Pèdre 45200 MONTARGIS.

**Article 2 :** le montant de la prestation est de 4 400€ HT. Le seuil imposé par le Code de la commande publique ne pourra être dépassé à l'occasion de la réalisation des prestations de cette mission.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

**N° 2025\_75 - DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE SECTORISATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE 2509**

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 1 relatif à l'augmentation du montant du marché avec le mandataire du groupement titulaire, l'entreprise SARC, situé au 1, avenue du Chêne Vert – CS 85323 – 35653 LE RHEU Cedex

**Article 2 :** Le montant de l'avenant est de 36 651 € HT. Pour un écart de 14.2% avec le montant initial.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

**N° 2025\_76 - DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE PRESSE NUMERIQUE HAUT VOLUME DESTINE AU SERVICE IMPRESSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE 2508**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23\_07\_08 du 6 juillet 2023 relative à l'attribution d'un accord-cadre pour le transport public de voyageurs sur le territoire de la CCPEIF,

Considérant l'absence d'une mention d'un prix maximum dans les pièces contractuelles du marché comportant des prix unitaires.

Considérant la nécessité de pallier cette erreur matérielle.

Considérant les montants prévisionnels établis pour ce marché.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 1 relatif à l'ajout d'un prix maximum de 80 000 €HT sur ce marché signé avec le mandataire du groupement titulaire, l'entreprise BUREAU SERVICE XEFI CHARTRES située au 3, rue de la Bourdonnière, 28210 VILLEMEUX SUR EURE.

## **N° 2025\_77 - DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A L'ACCORD CADRE RELATIF AU TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPEIF 23AO10**

Considérant la nécessité, pour une meilleure efficacité du service de transport à la demande, de la mise en place d'une application mobile de réservation.

Considérant la nécessité d'intégrer de nouvelles prestations au bordereau des prix unitaires.

Considérant la non modification du montant initial de l'accord-cadre.

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 2 relatif à l'ajout de ces prestations à l'accord-cadre signé avec le titulaire, l'entreprise SAVAC, situé au 37 rue Dampierre – 78460 CHEVREUSE

**Article 2 :** L'avenant n'a pas d'incidence financière sur l'accord cadre.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

### **ARRETES DU PRESIDENT**

## **N° 2025\_08 – MODIFICATION DE L'ACTE INSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES "PARC DE STATIONNEMENT DE LA CCPEIF**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du service de gestion des parcs de stationnement de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France au 22 rue de Savonnière 28230 Epernon.

## **N° 2025\_09 – ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA DECLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AUNEAU**

Il sera procédé à une enquête publique pour la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU d'Auneau du 22 octobre 2025 au 5 novembre, 2025 soit une durée de 15 jours.

Commissaire enquêteur : M. Frédéric Ibled, désigné par le Tribunal administratif d'Orléans.

Consultation du dossier : à la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune.

Observations du public : dépôt possible sur le registre d'enquête, par courrier adressé à la mairie ou par courriel à l'adresse dédiée : plu.auneau@porteseureliennesidf.fr

- Permanences du commissaire enquêteur :

- Lundi 27 octobre de 13h30 à 17h30
- Mercredi 5 novembre de 13h30 à 17h30

À la clôture de l'enquête, le registre sera signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de la Communauté de communes.

Ces documents seront consultables pendant un an au siège communautaire et en mairie.

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans la presse et affiché dans les lieux prévus par la réglementation.

Le Conseil communautaire sera ensuite appelé à approuver la modification du PLU d'Auneau, le cas échéant, au vu des résultats de l'enquête et des observations formulées.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 02 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### PROJETS DE DÉLIBÉRATION

#### ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. le Président

#### 1. CONVENTION PRÉCISANT LES MODALITÉS D'ENTRETIEN ET DE GARDIENNAGE DE LA SALLE OMNISPORT HELENE BOUCHER A PIERRES (ANNEXE)

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France détient au titre de ses statuts une compétence d'entretien, de fonctionnement et de gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La salle omnisport Hélène BOUCHER a été déclarée d'intérêt communautaire et figure donc dans les équipements dont la Communauté de communes assure la gestion.

La vocation de cet équipement est naturellement orientée vers des actions de promotion et de développement de la pratique sportive s'exerçant dans les cadres scolaire, extrascolaire et associatif.

A cet effet, la Communauté de communes a souhaité faire participer à la réalisation de ces actions d'intérêt général un acteur public local exerçant à titre principal le même type de mission et participant également à la promotion et au développement de la pratique sportive locale. Il s'agit du Syndicat intercommunal Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres, qui intervient directement auprès du secteur associatif sportif et qui a développé des liens de partenariat solides avec de nombreux acteurs de ce secteur.

La salle omnisport Hélène BOUCHER étant un équipement essentiel pour la pratique sportive locale, la Communauté de communes et le Syndicat ont donc souhaité se rapprocher pour déterminer les modalités de fonctionnement de cet équipement. Une convention venant déterminer les conditions d'usage et d'entretien de la salle omnisport Hélène BOUCHER est donc proposé.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16/10/2025,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de faire participer à la réalisation de ces actions d'intérêt général un acteur public local exerçant à titre principal le même type de mission et participant également à la promotion et au développement de la pratique sportive locale,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention précisant les modalités d'entretien et de gardiennage de la salle omnisport Hélène Boucher à Pierres entre le Syndicat Culture Sport et Loisirs de Maintenon Pierres et la Communauté de communes, comme annexée à la présente délibération, pour la période allant du 1<sup>er</sup> /01/2026 au 31/12/2028,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à venir avec le Syndicat Culture Sport et Loisirs de Maintenon Pierres.

#### 2. MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET : INTEGRATION DE SIX NOUVELLES COMMUNES

Par courrier reçu le 09 Octobre dernier, le SICTOM de la Région de Rambouillet a informé le Président de la CCPEIF que son Conseil Syndical avait émis un avis favorable à l'adhésion au Syndicat des Communes

de Mittainville, Gambaiseuil, Milon-la-Chapelle, Le Mesnil-Saint-Denis, Saint Lambert-des-Bois et Saint Forget.

Le Conseil syndical du SICTOM s'est prononcé favorablement par deux délibération n° 21/2025 et 22/2025 en date du 24 Septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à l'adhésion des 6 Communes susmentionnées à compter du 01 janvier 2026 et d'autoriser la modification des statuts qui en résultera.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-18-1-2°, L 1311-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2025 par lequel il a été acté la fin de l'exercice du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets Ouest Yvelines (SIEED) à compter du 31 décembre 2025,

Vu la délibération n° 21/2025 du 24 septembre 2025, notifiée le 09 octobre 2025, par laquelle le Conseil Syndical du SICTOM de la Région de Rambouillet a émis un avis favorable à l'adhésion des Communes du Mesnil-Saint-Denis, Milon-la-Chapelle, Saint Lambert-des-Bois et Saint Forget,

Vu la délibération n° 22/2025 du 24 septembre 2025, notifiée le 09 octobre 2025, par laquelle le Conseil Syndical du SICTOM de la Région de Rambouillet a émis un avis favorable à l'adhésion des Communes de Mittainville et Gambaiseuil.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable à l'adhésion au SICTOM de la Région de Rambouillet des Communes de Mittainville, Gambaiseuil, Milon-la-Chapelle, Le Mesnil-Saint-Denis, Saint Lambert-des-Bois et Saint Forget à compter du 1er janvier 2026.

**AUTORISE** la modification des statuts qui en résultera.

### **3. MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET : CHANGEMENT DE NOM**

Par courrier reçu le 09 Octobre dernier, le SICTOM de la Région de Rambouillet a informé le Président de la CCPEIF que son Conseil Syndical avait émis un avis favorable à un changement de dénomination du Syndicat.

La nouvelle dénomination serait SICTOM Sud Yvelines en lieu et place de SICTOM de la Région de Rambouillet.

Le Conseil syndical du SICTOM s'est prononcé favorablement par une délibération n° 23B/2025 en date du 24 Septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à cette nouvelle dénomination ainsi qu'à la modification des statuts qui en résultera.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-18-1-2°, L 1311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 23B/2025 du 24 septembre 2025, notifiée le 09 octobre 2025, par laquelle le Conseil Syndical du SICTOM de la Région de Rambouillet a émis un avis favorable à une nouvelle dénomination du syndicat qui serait à compter du 01 janvier 2026 « SICTOM Sud Yvelines »,

Considérant que la nouvelle dénomination du syndicat permettra de mieux refléter son ancrage territorial et permettra une meilleure identification géographique de son périmètre d'intervention,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la modification de la dénomination du SICTOM de la Région de Rambouillet en « SICTOM Sud Yvelines »,  
**AUTORISE** la modification des statuts qui en résultera.

**4. APPROBATION DU PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SAEDEL ET DE LA PROPOSITION D'UNE NOUVELLE REPARTITION ET COMPOSITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*(Stéphane LEMOINE et Philippe AUFFRAY ne participant pas au vote)*

Par délibération en date du 30 Novembre 2023, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a souscrit au capital de la SAEDEL à hauteur de 100 actions émises à la valeur unitaire de 5000 €.

Depuis la création de la CCPEIF, la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale d'Aménagement et d'Equipement d'Eure-et-Loir est un partenaire efficace qui intervient dans plusieurs secteurs de notre territoire pour porter et accompagner différentes opérations d'aménagement notamment à Epernon, Gallardon et Pierres.

Dans un contexte de croissance de ses investissements, la SAEDEL a engagé une démarche visant à renforcer ses fonds propres à l'effet de financer tout à la fois ses opérations propres d'aménagement, de promotion immobilière et de portage d'actifs et d'assurer le développement de sa filiale, la société Eure-et-Loir développement qui porte des projets artisanaux et commerciaux structurants sur le territoire Eurélien.

Lors du Conseil d'administration du 26 septembre dernier, une augmentation de capital et des opérations associées de modification de la gouvernance ont été votées pour être soumises à l'Assemblée Générale de la société prévue le 05 décembre prochain.

Le projet prévoit une augmentation de capital en numéraire par l'émission de 772 actions nouvelles. Cette augmentation de capital sera réservée au Département d'Eure-et-Loir à concurrence de 579 actions, soit 13,68 %, et à la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 193 actions, soit 4,56%.

Le prix d'émission des actions nouvelles est fixé à 5181,35 € comprenant une prime d'émission de 711,35 € et un nominal de 4 470 €.

Cette augmentation aurait pour effet de porter le capital social de 15 466 200 € à 18 917 040 € et la création d'une prime d'émission de 549 162,20 €.

L'effet dilutif de cette augmentation de capital serait le suivant :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Nombre d'actions	Pourcentage de détention
Département d'Eure-et-Loir	1 580	45,66%	2 159	51,02%
Ville de Chartres	160	4,62%	160	3,78%
Ville de Lucé	160	4,62%	160	3,78%
Ville de Châteaudun	160	4,62%	160	3,78%
Ville de Nogent-le-Rotrou	160	4,62%	160	3,78%
Ville de Saint-Lubin	160	4,62%	160	3,78%
Communauté de commune des Portes Euréliennes d'Ile-de-France	100	2,89%	100	2,36%

Agglomération du Pays de Dreux	100	2,89%	100	2,36%
Total Public	2 580	74,57%	3 159	74,65%
Habitat Eurélien	200	5,78%	200	4,73%
Eure-et-Loir Habitat	167	4,83%	167	3,95%
Caisse des Dépôts et Consignations	513	14,83%	706	16,68%
Total Privé	880	25,43%	1 073	25,35%
<b>TOTAL</b>	<b>3 460</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 232</b>	<b>100,00%</b>

Cette augmentation de capital entraînera par ailleurs une modification de la composition du Conseil d'Administration et de la répartition des sièges d'administrateurs en son sein conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le nombre de sièges d'administrateurs serait ramené de quinze à treize répartis comme suit :

- Dix sièges pour les actionnaires publics, dont sept pour le Département d'Eure-et-Loir, et trois pour les autres collectivités
- Trois sièges pour les actionnaires privés

Les sept personnes publiques actionnaires ne pouvant disposer d'un siège chacune au Conseil d'Administration seraient quant à elles réunies en assemblée spéciale à l'effet de désigner trois représentants communs au Conseil d'Administration.

Cette augmentation de capital entraînera donc une modification des statuts relative à la composition du capital et au nombre d'administrateurs (articles 6 et 15 des statuts).

Par ailleurs, dans le cadre de ces opérations le Conseil d'Administration a également décidé lors de séance du 24 Septembre dernier :

- Le principe d'une prise de participation directe de la SAEDEL au capital de sa filiale, la société Eure-et-Loir Développement pour un montant total de souscription de 2 500 000 €.
- Le principe d'une prise de participation indirecte de la SAEDEL à travers la société Eure-et-Loir Développement au capital d'un véhicule de portage *ad hoc* créé sous forme de société par actions simplifiée pour la construction et la location au groupe VORWERK INTERNATIONAL d'un ensemble immobilier sis à La Chapelle du Noyer.

Dans la perspective de l'Assemblée Générale de la SAEDEL qui se réunira le 05 décembre prochain, il y a lieu pour le Conseil Communautaire de la CCPEIF, actionnaire de la société, de se prononcer sur l'ensemble des points évoqués ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1521-1 à L 1525-3,

Vu le code de commerce notamment ses articles L 225-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2023 décidant de participer au capital de la SAEDEL,

Vu les délibérations N° 3.1 à 3.8 du Conseil d'Administration de la SAEDEL en date du 26 Septembre 2025,  
Vu le projet d'avenant au pacte d'actionnaire de la SAEDEL,

Considérant que l'augmentation de capital proposée par le Conseil d'Administration de la SAEDEL donnera à cette société des moyens plus importants pour financer les opérations qu'elle porte directement et permettra de renforcer l'action de ses filiales.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

*\*(Stéphane LEMOINE et Philippe AUFFRAY ne participant pas au vote)*

**APPROUVE** le projet d'augmentation de capital de la SAEDEL en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit du Département d'Eure-et-Loir et de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de souscription de quatre millions deux euros et vingt centimes (4 000 002,20 €) et de la modification corrélative des statuts de la SAEDEL ;

**RENONCE** aux dispositions de la clause anti-dilution (article 19) du pacte d'actionnaire de la SAEDEL ;

**APPROUVE** le vote défavorable à l'augmentation de capital réservée aux salariés de la SAEDEL, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit ;

**APPROUVE** la modification de la composition et de la répartition des sièges d'administrateurs du Conseil d'administration de la SAEDEL et de la modification corrélative des statuts de la SAEDEL ;

**APPROUVE** le relèvement des fonctions de Monsieur Philippe AUFFRAY au Conseil d'Administration de la SAEDEL et sa désignation à l'assemblée spéciale, sous condition suspensive de réalisation des opérations ci-avant ;

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour que Monsieur Philippe AUFFRAY, délégué à l'assemblée spéciale soit habilité à convoquer la première assemblée spéciale, qu'il puisse faire acte de candidature en qualité de président de l'assemblée spéciale et acte de candidature en qualité commun des collectivités publiques au Conseil d'Administration de la SAEDEL ;
- **AUTORISE** la signature de l'avenant au pacte d'actionnaires de la SAEDEL reflétant notamment l'évolution de la composition du capital et de la gouvernance ;

**AUTORISE** le projet de prise de participation directe de la SAEDEL dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire de sa filiale, la société Eure-et-Loir Développement, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant total de souscription de deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros, la SAEDEL devant souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de quatre-vingtquinze mille six cents (95 600) actions émises au prix unitaire de 12,50 euros, soit un montant total de souscription de un million cent quatre-vingt-quinze mille (1 195 000) euros, représentant une prise de participation complémentaire de 12,10 % du capital ;

**AUTORISE** le projet de prise de participation indirecte de la SAEDEL dans le cadre de la participation à la création par la société Eure-et-Loir Développement d'un véhicule de portage *ad hoc*, sous forme de société par actions simplifiée, pour la construction et la location à VORWERK INTERNATIONAL d'un ensemble immobilier sis à LA CHAPELLE-DU-NOYER, la société Eure-et-Loir Développement devant souscrire au capital dudit véhicule à hauteur d'un montant total maximum de souscription d'un million (1 000 000) euros, représentant au maximum 20% du capital.

## **5. CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'EPERNON POUR L'OCCUPATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (ANNEXE)**

La piscine du Closelet ne répondant plus aux exigences de qualité, de normes et aux modes d'usages de la population, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a décidé de réaliser un Centre Aquatique qui sera situé sur l'emplacement de ladite piscine estivale et celui de l'ancienne Caserne des sapeurs-pompiers.

A cet effet, une cession parcellaire a été réalisée entre la commune d'Eperton et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. La nouvelle parcelle communautaire (n° AI 54) est composée de deux parties distinctes, celle accueillant le bassin extérieur et les bâtiments de l'actuelle piscine estivale, et une autre située, en contre-bas, sur laquelle se situe un terrain de sport.

Compte-tenu de la durée des études de maîtrise d'œuvre à venir et de passation des marchés publics de travaux, la construction du futur Centre nautique est prévue à compter de la Rentrée scolaire 2027. D'ici

là, pour que le terrain de sport précité puisse continuer à être utilisé par la commune d'Epernon, une convention de mise-à-disposition a été établie entre les parties.

La durée de cette mise à disposition est prévue jusqu'au démarrage des travaux du Centre Nautique par la CCPEIF et elle s'effectuera à titre gratuit compte tenu de l'affectation de la parcelle, objet de la présente convention, à un usage d'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125-1 et suivants,

Considérant l'acquisition par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France de la parcelle AI n° 54, située 33 rue du Prieuré Saint-Thomas à Epernon, nécessaire pour la construction du Centre Aquatique du Closelet,

Considérant que durant les phases d'études de maîtrise d'œuvre et de marchés publics de travaux afférents au futur Centre Aquatique du Closelet, ladite parcelle n° AI n° 54 ne sera pas utilisée par la CCPEIF,

Considérant l'intérêt général attaché à l'usage prévu du dit-terrain, constitué d'activités et événements sportifs et ludiques,

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un terrain situé Route de Gallardon à Epernon (parcelle AI 54), entre la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la commune d'Epernon,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du terrain situé Route de Gallardon à Epernon (parcelle AI 54), entre la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la commune d'Epernon, jointe en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux services de l'État et de procéder à sa publication conformément aux dispositions légales.

## **6. AERODROME – GROUPE L'AIR - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (ANNEXE)**

La CCCEIF est propriétaire depuis le 1er janvier 2007 de l'ensemble des terrains et des bâtiments de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville et réalise toutes les opérations relatives à la gestion, à l'entretien et la mise en valeur du site.

Le site de l'aérodrome, d'une surface de 455 900 m<sup>2</sup> comporte deux pistes d'aviation en herbe et des bâtiments. Il héberge des usagers associatifs dont l'association « L'AIR », qui a pour objet de développer l'étude et la pratique du vol sans moteur, ainsi que ses applications dans tous les domaines. Elle est présente sur le site de Bailleau-Armenonville depuis 1973, bénéficiant pour cela d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Pour rappel le domaine public étant réputé « inaliénable et imprescriptible » il est toutefois possible d'accorder un droit d'usage temporaire à une personne privée et d'en définir les modalités d'utilisation au travers d'une autorisation d'occupation temporaire. L'occupation du domaine public est nécessairement à titre précaire et révocable. Celle-ci étant arrivée à terme, l'association sollicite la Communauté de communes pour continuer à exercer son activité sur le site de l'aérodrome.

L'ordonnance n° 2017- 562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques est venue réformer le régime de l'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT). La délivrance de certains titres d'occupation du domaine public et privé est soumise à une procédure de sélection entre

les candidats potentiels ou de simples obligations de publicité préalable, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine. La procédure de sélection n'a donc pas vocation à s'appliquer lorsque sont concernés des titres délivrés à d'autres fins qu'une exploitation économique. Les activités à caractère culturel, social ou humanitaire sont exclues dès lors qu'elles sont non lucratives. Dans ce contexte, la Communauté de communes peut délivrer une AOT sans avoir à organiser une telle procédure de sélection préalable. L'association à but non lucratif « L'AIR » entre dans ce champ d'application.

Il est proposé de consentir l'autorisation pour une durée de 14 ans qui commencera le 01/12/2025 et dont le terme est fixé au 31/12/ 2040.

De manière dérogatoire au principe de paiement de la redevance, une AOT peut être délivrée à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (alinéa 8 de l'article L.2125-1 du CG3P). Les activités accueillies sont compatibles avec la destination du domaine public aéronautique, et contribuent à son animation et son développement sur le site de Bailleau-Arménonville.

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'association « L'AIR ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'ordonnance n° 2017- 562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis **favorable** du bureau communautaire du 13/11/2025,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes en termes d'animation et de développement de l'aérodrome de Bailleau-Arménonville, d'accorder un droit d'usage temporaire à une personne privée, en l'espèce l'association « L'AIR », et de définir les modalités d'utilisation et de gestion au travers d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT),

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, joint en annexe de la délibération,

**DECIDE** que l'AOT est délivrée à titre gratuit conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques s'agissant d'une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un besoin d'intérêt général,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'association « L'AIR » et ses avenants à venir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE VELIVOLE DU VAL DE L'EURE ET LE LYCEE JOSEPHINE BAKER (ANNEXE)**

**MME ANNE BRACCO PREND PART AUX DELIBERATIONS A COMPTER DE CE POINT.**

La Communauté de communes accueille le Centre Vélivole du Val de l'Eure (C.V.V.E) à l'aérodrome de Bailleau-Arménonville dans le cadre d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT). Le C.V.V.E. a créé un Pôle d'Initiation Aéronautique Jeunes (P.I.A.J.) dont l'objectif est de promouvoir, d'orienter et de faciliter l'accès aux formations et aux métiers de l'industrie aéronautique et du transport aérien en s'appuyant sur ses propres ressources internes et son réseau.

La Communauté de communes souhaite mettre à profit ses ressources matérielles (infrastructure aéronautique) pour encourager les actions de formation et offrir des services optimisés dans ses

différents champs de compétences et de responsabilités. De ce fait, elle soutient les projets éducatifs portés par le Pôle d'Initiation Aéronautique Jeunes du C.V.V.E.

Le Lycée polyvalent Joséphine BAKER, lycée d'ambition et de réussite pour tous les élèves, souhaite obtenir le label Aéro sur le Baccalauréat professionnel CIEL (Cybersécurité, Informatique et Réseaux Electroniques) par la DRAFPIC ainsi que l'ouverture de l'option classe Aéro pour préparer les élèves qui le souhaitent à rejoindre les formations de l'enseignement supérieur et/ou les métiers dédiés au domaine aéronautique.

En effet, au-delà de l'intérêt sportif, la pratique du vol à voile, complétée par ses activités connexes (maintenance des planeurs...), développe des savoirs, savoir-faire et savoir-être recherchés par le secteur aéronautique. A diplôme équivalent, ces éléments font la différence entre les candidats à un emploi dans les bureaux d'études, les entreprises industrielles, les compagnies aériennes, les organismes de gestion du trafic aérien ainsi que pour l'Armée de l'Air et de l'Espace.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2015-193 du 15 février 2015, relatif aux formations d'initiation aux activités aéronautiques et spatiales,

Vu l'arrêté du 19 février 2015, relatif au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA),

Vu l'avis xxx du bureau communautaire du 13/11/2025,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de promouvoir par un partenariat une pratique et un enseignement dans le domaine de l'aéronautique en mettant à profit l'aérodrome de Bailleau-Armenonville,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe du partenariat réalisé autour du pôle d'initiation aéronautique ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat tripartite à intervenir avec le Centre Vélivol du Val de l'Eure et le lycée Joséphine BACKER et les avenants à venir, et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### CULTURE :

Rapporteur :Jocelyne PETIT

## 8. CONVENTION TRIENNALE 2025-2027 – PROJET ARTISTIQUE DE TERRITOIRE « PACT COOPERATION » (ANNEXE)

Depuis 2012, la Région Centre Val de Loire développe une politique culturelle à travers le dispositif des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT). Depuis 2025, le cadre d'intervention du PACT est revisité par la Région Centre Val de Loire dans le cadre de sa politique « culture en partage ». Cette volonté s'inscrit dans le dispositif régional « nos territoires de culture(s) » et s'intitule "PACT-Coopération". La Région entend encourager les projets culturels de territoire, fondés sur la coopération et le maillage de territoire à l'échelle d'un Parc Naturel Régional, d'un Pays ou d'un EPCI. En ce sens, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France est engagée dans un projet culturel de territoire avec la Région Centre Val de Loire.

Afin de concrétiser ces intentions, la Région Centre de Val Loire propose une convention triennale 2025-2027 dans laquelle elle s'est fixée pour objectif de contribuer à « faire dialoguer création, territoire et droits culturels ». Elle souhaite orienter son action dans l'ensemble de sa politique culturelle avec l'objectif essentiel de permettre la rencontre entre les créatrices et créateurs, leurs œuvres, et les habitantes et habitants autour de 5 valeurs :

- le droit à la création ;

- l'exercice des droits culturels des personnes par l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et la reconnaissance de la diversité des artistes, des œuvres et des personnes ;
- la transmission de connaissances et l'accompagnement de la jeunesse ;
- la participation citoyenne ;
- et la transition écologique et sociale sur l'ensemble du territoire.

Aussi, dans sa volonté d'être au plus proche des territoires, la Région porte une attention toute particulière à l'accompagnement et au conseil nécessaire dans la mise en œuvre de la contractualisation.

En s'engageant aux côtés de la Région, la Communauté de communes entend maintenir une ambition forte pour la création et la diffusion artistique, pour faire vivre ensemble (acteurs publics et associatifs) notre patrimoine et la vitalité du territoire communautaire et renforcer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

La convention triennale 2025-2027 est soumise à votre approbation.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale n°25.06.072 du 4 juillet 2025 modifiant le règlement d'intervention du dispositif s'intitulant : « Nos territoires de culture(s) » - « Soutien au projet artistique et culturel de territoire – Coopération » adopté le 17 mai 2024 N° n° 24.05.048 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale n°25.06.072 du 4 juillet 2025 adoptant le modèle type de convention du dispositif « PACT-Coopération » ;

Considérant la volonté partagée de la Communauté de communes et de la Région centre Val de Loire de définir la stratégie de la politique culturelle à l'échelle du territoire communautaire visant à promouvoir la culture et les arts, à reconnaître et valoriser la diversité artistique et faciliter l'égal accès aux arts et à la culture à l'ensemble des habitantes et habitants du territoire ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'encourager les actrices et acteurs publics et associatifs locaux à développer et favoriser une offre artistique et culturelle de qualité, équilibrée, durable et diversifiée s'adressant à toutes et tous ;

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Région Centre Val de Loire la convention triennale 2025-2027 portant sur les PACT-Coopération et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE**

Rapporteur : Annie CAMUEL

#### **9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DE CHARTRES (ANNEXE)**

La Communauté de communes exerce la compétence jeunesse conformément à ses statuts à travers notamment la mise en œuvre d'actions en faveur des jeunes en difficulté d'insertion en partenariat avec les missions locales.

La Mission Locale de l'arrondissement de Chartres est une association de loi 1901 au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap, de son territoire.

En s'appuyant sur toutes les composantes de son service Jeunesse, à savoir les espaces d'accueil des adolescents, les partenariats avec les établissements du second degré de secteur et le Relais Jeunes, la Communauté de communes organise sur son territoire une cellule de veille locale, afin de repérer et d'orienter les jeunes les plus fragilisés -notamment les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire-vers les partenaires institutionnels. La Mission Locale est un acteur important pour l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, la formation et l'autonomie.

La Communauté de communes souhaite adhérer à la mission locale de l'arrondissement de Chartres afin de jouer un rôle actif dans l'insertion des jeunes, de bénéficier d'un réseau et d'outils efficaces, de mutualiser les coûts, et de renforcer la cohérence des politiques publiques sur son territoire.

La Mission Locale permet aux jeunes de bénéficier des actions suivantes : accompagnement individualisé, ateliers, partenariats avec les entreprises, etc. L'adhésion renforce les partenariats entre la Communauté de communes, l'État, le Département, la Région, France travail, les entreprises locales et facilite l'accès à des dispositifs spécifiques (contrats aidés, parcours personnalisés, aides à la mobilité, etc.) et à un réseau d'experts. En adhérant, la Communauté de communes peut orienter ses jeunes habitants vers ces dispositifs et bénéficier de retours d'expérience.

Afin de concrétiser ce partenariat, la Communauté de communes et la Mission Locale de l'arrondissement de Chartres souhaitent formaliser et définir dans une convention de moyens et de partenariat, l'engagement mutuel de collaboration et les conditions concrètes du partenariat d'action entre les deux parties, en articulant les actions opérationnelles et les moyens déployés. L'objectif étant de faciliter l'orientation et l'accompagnement des jeunes du territoire. A ce titre, la Communauté de communes désigne le chargé de coopération jeunesse comme référent de la communication entre la Mission Locale et les points d'accueil des permanences de la Mission Locale sur le territoire (siège de la Communauté de communes, Gallardon et Auneau-Bleury-Saint-Symphorien).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France,

Vu les statuts de la Mission Locale de l'arrondissement de Chartres,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance, jeunesse réunie le 12/11/2025,

Vu l'avis favorable du bureau du 06/11/2025,

Considérant que la Mission Locale de l'arrondissement de Chartres a pour objet d'assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans - et jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap- sortis du système scolaire, en vue de favoriser leur insertion professionnelle et sociale,

Considérant que l'adhésion à la Mission Locale permet à la Communauté de communes de participer activement à la politique locale d'insertion des jeunes et de bénéficier des actions menées par celle-ci, Considérant que cette adhésion implique une participation financière annuelle de 37 867 € pour l'exercice 2025,

Considérant la volonté de la Communauté de communes et celle de la Mission Locale de l'arrondissement de Chartres de formaliser et définir dans une convention de moyens et de partenariat l'engagement mutuel de collaboration et les conditions concrètes du partenariat d'action entre les deux parties,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONFIRME** l'adhésion de la Communauté de communes à la Mission Locale de l'arrondissement de Chartres, à compter du 01/01/2025,

**ACQUITTE** la cotisation 2025, qui s'élève à 37 867 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de moyens et de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes et la Mission Locale de l'arrondissement de Chartres et des avenants à venir à compter du 01/01/2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la convention.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONFIRME** l'adhésion de la Communauté de communes à la Mission Locale de l'arrondissement de Chartres, à compter du 01/01/2025,

**ACQUITTE** la cotisation 2025, qui s'élève à 37 867 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de moyens et de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes et la Mission Locale de l'arrondissement de Chartres et des avenants à venir à compter du 01/01/2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la convention.

M. Daniel MORIN rappelle qu'il a assuré la présidence de la Mission Locale de Chartres il y a une dizaine d'année dans des conditions assez difficiles du fait d'une organisation interne peu efficiente. La différence d'efficacité est évidente si l'on compare avec la Mission Locale de Dreux qui fait un travail très probant avec un public certainement plus difficile

Mme Annie CAMUEL donne quelques chiffres concernant l'activité de la Mission Locale Chartres en 2024 :

- 1460 entretiens individuels
- 256 jeunes accompagnés
- 35 contrats CEJ
- 16 parcours personnalisés d'accompagnement à l'emploi

## **10. ACTUALISATION DES REGLEMENTS EAJE (ANNEXE)**

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France assure l'organisation et la gestion en régie de la compétence petite enfance sur les secteurs d'Epernon, Pierres et Nogent le Roi. Elle a pour cela en charge les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) suivants : le multi-accueil des Vergers, la crèche familiale des Vergers, le multi-accueil « Les Petits Pierrots » et la halte-garderie « Poussins Poussinettes ».

Ces établissements sont régis chacun par des règles retracées dans un règlement de fonctionnement.

Documents obligatoires, les règlements de fonctionnement ont pour objet de définir le mode d'organisation et de fonctionnement des structures petite enfance de la Communauté de communes conformément à la réglementation en vigueur des codes de l'action sociale et de la famille, de la santé publique et des collectivités territoriales. Ils font l'objet d'une validation par les services départementaux de la PMI et par la CAF d'Eure et Loir.

Les règlements approuvés en septembre 2023 par l'assemblée délibérante nécessitent aujourd'hui une actualisation pour rester en conformité avec le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et au décret n°2025-304 du 1<sup>er</sup>/04/2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

En effet, suite au recrutement d'une nouvelle infirmière puéricultrice, référente santé et accueil inclusif (RSI) sur l'ensemble de nos structures petite enfance, il convient de faire apparaître son identité et sa quotité de temps de travail sur chaque règlement des EAJE conformément aux décrets susmentionnés, à savoir :

Multi-accueil Epernon : 0,2 ETP de temps infirmier et 0,05 ETP de référente santé accueil RSI

Crèche Familiale : 0,2 ETP de temps infirmier et 0,05 ETP de RSI

Halte-garderie de Nogent le Roi : 0,05 ETP de RSI

Multi-accueil de Pierres : 0,2 de temps infirmier et 0,05 ETP de RSI

Le règlement de fonctionnement du multi accueil « les Vergers » à Epernon retrace les changements intervenus dans l'équipe d'éducatrice de jeunes enfants suite au départ d'un agent en juillet 2025. Une nouvelle éducatrice de Jeunes enfants est identifiée comme adjointe de direction et une autre en qualité d'éducatrice en unité de vie.

Le règlement de fonctionnement de la crèche familiale est également modifié suite au départ de la directrice. Alors que l'organisation précédente comportait un poste de direction et une adjointe, la direction est désormais assurée par à un seul équivalent temps plein repris par la directrice adjointe.

Le règlement de fonctionnement du multi accueil « Les Pierrots » à Pierres retrace les changements intervenus suite au départ de la directrice. La direction de l'établissement est reprise par l'actuelle directrice adjointe que nous faisons monter en compétence.

Le règlement de fonctionnement de la halte-garderie de Nogent est également modifié. Pendant le temps des travaux de rénovation et de construction du futur multi accueil de Nogent-le-Roi, la halte-garderie est transférée depuis janvier 2025 dans les locaux mitoyens de l'accueil de loisirs « l'île aux enfants ». Ce transfert implique des modifications d'organisation des conditions d'accueil des enfants :

- La localisation de l'activité est transférée temporairement dans un autre local.
- La capacité d'accueil est réduite de 15 à 10 places.
- Les horaires et jours d'ouverture sont modifiés ainsi que la modulation horaire PMI.

Enfin, depuis son arrivée, la nouvelle infirmière puéricultrice a retravaillé l'ensemble des règlements de fonctionnement avec la coordinatrice petite enfance et les directrices des EAJE afin de les harmoniser notamment sur des points d'ordre sanitaire suivants :

- Constitution du dossier médical avec indication de la conformité des vaccinations au calendrier vaccinal en vigueur ;
- Le fait de garder au domicile un enfant ayant une température supérieure à 38.5
- Mise à jour du tableau récapitulatif des évictions et déductions de facturation ;
- Mise à jour des soins courants pouvant être effectués par les équipes ;
- Mise en place d'un PAI en cas de maladie chronique (non explicite dans la version précédente) ;
- Dans le protocole d'hygiène générale introduction d'une partie sur l'hygiène des agents et l'intégration de l'utilisation de produits « Ecocert » pour le nettoyage des locaux ;
- Mise à jour du protocole de soins spécifiques ;
- Intégration d'un protocole en cas de canicule à la demande de la PMI.

Les autres modifications portent sur les points suivants :

- Mise à jour du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places ;
- Demande d'une pièce d'identité des deux parents lors du premier rendez-vous d'inscription ;
- Possibilité pour des mineurs de plus de 16 ans de venir récupérer un enfant avec une autorisation écrite et nominative de la famille et sur présentation d'une pièce d'identité (jusque-là seule des personnes majeures étaient autorisées à venir chercher un enfant mais cela peut être une discrimination à l'emploi pour des jeunes baby-sitter ou employés au pair et mettre en difficulté certaines familles notamment les familles monoparentales) ;
- Remise à jour des trousseaux demandés dans chaque structure avec la notion de gourde et biberon en verre ou inox afin de répondre à la loi EGALIM ;
- Remise à jour des taux d'effort selon le barème de la CNAF en vigueur ;
- Mise à jour des modalités de paiement des factures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu décret n°2025-304 du 1<sup>er</sup>/04/2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF),

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance, jeunesse réunie le 12/11/2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser et d'harmoniser les règlements de fonctionnement des EAJE au regard des exigences réglementaires et des modifications intervenues dans les structures d'accueil du jeune enfant gérés en régie par la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement du multiaccueil des Vergers ; le règlement est joint en annexe de la présente délibération ;

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la crèche familiale des Vergers ; le règlement est joint en annexe de la présente délibération ;

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement du multi accueil « Les Pierrots » ; le règlement est joint en annexe de la présente délibération ;

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Poussins Poussinettes », délocalisée et installée temporairement pendant la durée des travaux à l'accueil de loisirs de Nogent le Roi ; le règlement est joint en annexe de la présente délibération ;

**RAPPelle** que la lecture et l'approbation par signature du ou des parents du règlement de la structure accueillant leur enfant conditionne l'accès aux locaux et au service,

**PRECISE** que les règlements de fonctionnement des EAJE sont mis en application dès leur approbation par l'assemblée délibérante,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les nouveaux règlements de fonctionnement et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11. MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ALSH (ANNEXE)**

**M. François-Xavier MARIE quitte la séance à compter de ce point.**

L'organisation des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire est soumise à l'approbation d'un règlement de fonctionnement pour toutes les structures du territoire y compris celles en délégation de service public situées sur le secteur sud du territoire autour d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Par délibération du 21 décembre 2023 le conseil communautaire a validé le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires. Il reprend l'organisation des accueils de loisirs, les modalités de facturation aux familles, les règles de vie durant les temps d'activités et diverses informations liées à la prise en charge des enfants.

Il convient à présent de l'actualiser. Le règlement de fonctionnement modifié des accueils de loisirs pour les activités périscolaires et extrascolaires est joint à la présente délibération. Il intègre de nouvelles dispositions liées à des changements d'organisation et de facturation, portant notamment sur les points qui suivent.

Les règlements des deux secteurs - gestion en régie ou en délégation de service public - ont été établis sur des bases identiques.

Les délais de réservation pour les familles sont harmonisés, soit 14 jours pour les périodes extrascolaires, 7 jours pour les mercredis périscolaires et 48 heures pour les matinées et soirées périscolaires.

Les réservations sont devenues obligatoires pour les services périscolaires du matin et du soir à l'instar du mercredi. Désormais toutes les réservations sont facturées aux familles quand bien même l'enfant n'est pas venu. Alors qu'auparavant seules les présences effectives étaient facturées.

Une tarification exceptionnelle est proposée pour les enfants en situation de handicap, sous réserve d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) ou d'un justificatif de la Maison Départementale de l'Autonomie, en cours de validité et annexé au dossier d'inscription de l'enfant. Les tarifs suivants sont mis en œuvre sur la base de la tarification appliquée à famille :

- Tarif à la demi-journée (matin ou après-midi) avec prise du repas :  
(tarif journée / 2) + tarif du repas.

- Tarif à la demi-journée (matin ou après-midi) sans prise du repas :  
(tarif journée / 2) - tarif du repas.
- Tarif à la journée sans prise du repas le midi cause PAI alimentaire (la famille fournit le repas) :  
tarif journée – le prix du repas.

Les tarifs du service périscolaire du soir sont adaptés pour les enfants souffrant d'un trouble alimentaire et sous réserve d'un PAI (Projet d'accueil individualisé). Dans ce cas une minoration de 0.40€ est accordée car les familles fournissent le goûter.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF),

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en date du 03/08/2023,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance, jeunesse réunie le 12/11/2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13/11/2025,

Considérant la nécessité d'actualiser et d'harmoniser les règlements de fonctionnement

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs gérés en régie directe ; le règlement est joint en annexe de la présente délibération ;

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs gérés en délégation de service public ; le règlement est joint en annexe de la présente délibération ;

**RAPPelle** que la lecture et l'approbation par signature du ou des parents du règlement de fonctionnement accueillant leur enfant conditionne l'accès aux locaux et au service ;

**PRÉCISE** que les règlements des deux modes de gestion sont mis en application dès leur approbation par l'assemblée délibérante,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les nouveaux règlements de fonctionnement et les avenants à venir et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Thierry CORDELLE demande si tout le territoire sera concerné par le règlement de fonctionnement (y compris le secteur en délégation de service public) et si le nouveau règlement sera présenté pour signature aux parents ?

Mme Annie CAMUEL répond que le règlement sera appliqué sur tout le territoire et que les parents le signeront.

## 12. TARIFS 2026 ENFANCE JEUNESSE

La politique d'unification et de lissage des tarifs des anciennes Communauté de communes pour l'ensemble des structures d'accueil et des activités du service enfance jeunesse est arrivée à son terme au 01/01/2025.

Pour rappel, depuis 2022 la nouvelle tarification est basée sur le principe d'un taux d'effort, appliquée en fonction des revenus nets mensuels (revenu brut global N-1/12 mois) et de la composition de la famille. Un tarif horaire personnalisé pour chaque famille est ainsi déterminé. Ce dernier est ensuite multiplié par le nombre d'heures journalières de prise charge soit 1,50h pour le périscolaire du matin, 2,50h pour le périscolaire du soir et 10h pour les mercredis et les vacances scolaires. Un tarif « plancher » et un tarif « plafond » sont déterminés pour chacune des activités.

Le taux d'effort a pour intérêt d'éliminer les effets de seuil, le passage d'une tranche à l'autre, et de personnaliser précisément le tarif en fonction de la composition de la famille et de ses revenus. La composition de la famille est déterminée par le nombre d'enfants de moins de 20 ans à charge, au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours.

Les familles sont facturées sur le nombre de présences réelles de leurs enfants. En période extrascolaire (uniquement pour les petites et grandes vacances scolaires), le tarif journalier de la famille est majoré de 20% (tarif exceptionnel) pour les réservations inférieures à 4 jours par semaine, sauf pour les semaines comportant un jour férié.

Les mercredis et vacances scolaires, les journées « non réservées » par les familles, sont facturées au « tarif exceptionnel », soit le tarif journalier de la famille, majoré de 20%.

En 2025, l'augmentation des tarifs avait été de + 2.4% afin de tenir compte de la hausse des prix. Pour l'année 2026, les membres de la commission Enfance Jeunesse, réunis le 12/11/2025, ont été interrogés sur l'hypothèse d'une augmentation de +1% afin de maintenir une progression harmonieuse des tarifs, sans « à-coup » pour les familles. La majorité des membres s'est prononcée pour une augmentation générale de +1% ; ce qui correspond à l'augmentation des prix à la consommation notée dans la fiche INSEE du mois d'octobre 2025.

Vu l'avis favorable des membres de la commission enfance jeunesse réunis le 12/11/2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13/11/2025,

Vu l'indice des prix à la consommation d'octobre 2025 édité par l'INSEE,

Considérant la volonté de maintenir un service de qualité, avec une progression mesurée des tarifs pour les familles et afin tenir compte du contexte économique, il est proposé d'augmenter les tarifs de 1 % à compter du 01/01/2026,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** ainsi les tarifs 2026 pour le service enfance jeunesse avec une augmentation de 1 % comme suit :

Journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires		Tarification 2025	Tarifs 2026 avec +1%
Tarif " plancher"	Tous secteurs	7,31 €	7.38 €
Tarif " taux d'effort" X 10h	Tous secteurs familles avec 1 enfant	0,056%	0,057%
	Tous secteurs familles avec 2 enfants	0,044%	0,045%
	Tous secteurs familles avec 3 enfants et plus	0,033%	0,034%
Tarif " plafond"	Tous secteurs	17,91 €	18.10 €
Suppléments	Pour veillée en accueil de loisirs jusqu'à 22h. S'ajoute au prix de journée	2,26 €	2.28 €
	Pour Nuitée en accueil de loisirs. S'ajoute au supplément veillé et au prix de journée	4,51 €	4.56 €
	Tarif du repas venant en déduction en cas de PAI pour intolérance alimentaire ou tarification à la demi-journée pour les enfants porteurs de handicap		4.00 €
	Tarif du goûter venant en déduction en cas de PAI pour intolérance alimentaire ou tarification à la demi-journée pour les enfants porteurs de handicap		0.40 €

<b>Accueil périscolaire Matin</b>		<b>Tarification 2025</b>	<b>Tarifs 2026 avec +1%</b>
<b>Tarif " plancher"</b>	Tous secteurs	1,01 €	1,02 €
<i>Tarif " taux d'effort" X 1,5h</i>	<i>Tous secteurs familles avec 1 enfant</i>	0,056%	0,057%
	<i>Tous secteurs familles avec 2 enfants</i>	0,044%	0,045%
	<i>Tous secteurs familles avec 3 enfants et plus</i>	0,033%	0,034%
<b>Tarif " plafond"</b>	Tous secteurs	2,70 €	2,73 €

<b>Accueil périscolaire soir</b>		<b>Tarification 2025</b>	<b>Tarifs 2026 avec +1%</b>
<b>Tarif " plancher"</b>	Tous secteurs	1,70 €	1,72 €
<i>Tarif " taux d'effort" X 2,5h</i>	<i>Tous secteurs familles avec 1 enfant</i>	0,056%	0,057%
	<i>Tous secteurs familles avec 2 enfants</i>	0,044%	0,045%
	<i>Tous secteurs familles avec 3 enfants et plus</i>	0,033%	0,034%
<b>Tarif " plafond"</b>	Tous secteurs	3,90 €	3,94 €
	<b>Tarif du goûter venant en déduction en cas de PAI pour intolérance alimentaire ou tarification à la demi-journée pour les enfants porteurs de handicap</b>		<b>0,40 €</b>

<b>Séjours de vacances enfants ou adolescents</b>		<b>Tarification 2025</b>	<b>Tarifs 2026 avec +1%</b>
Prix de journée plancher	Séjours de vacances enfants ou adolescents	13,67 €	13,81 €
<i>Tarif taux d'effort X 10h</i>	<i>Famille avec 1 enfant</i>	0,073%	0,074%
	<i>Famille avec 2 enfants</i>	0,061%	0,062%
	<i>Famille avec 3 enfants</i>	0,050%	0,051%
Prix de journée plafond	Séjours de vacances enfants ou adolescents	24,91 €	25,16 €
Pour les séjours, un supplément par jour pour activité exceptionnelle peut être appliquée en fonction du programme d'activités proposées		26,37 €	26,63 €

<b>Accueils de loisirs pour adolescents</b>		<b>Tarification 2025</b>	<b>Tarifs 2026 avec +1%</b>
Carte d'inscription annuelle (valable à la date anniversaire) pour les accueils de loisirs "ados" de tous les secteurs		10,35 €	10,45 €
Repas pris par les adolescents dans un espace de restauration collective de la CCPEIF (inchangés)		4,00 €	4,00 €
Matinée ou après-midi d'activité collective sans intervention de prestataire extérieur		Gratuit	Gratuit
Matinée ou après-midi d'activité collective avec intervention d'un prestataire extérieur		2,23 €	2,25 €
Soirée exceptionnelle à l'occasion d'une activité dans l'un des ALSH ados de la CCPEIF		2,23 €	2,25 €
Séance d'atelier d'expression d'1h30 avec intervenant spécifique (hors mercredis ou vacances scolaires), musique théâtre		1,32 €	1,34 €
Activité exceptionnelle à l'occasion d'un mercredi ou d'une journée de vacances scolaire, droits d'entrée et transport inférieur à 5€		2,81 €	2,84 €

Activité exceptionnelle à l'occasion d'un mercredi ou d'une journée de vacances scolaire, droits d'entrée et transport inférieur à 10€	5,56 €	5,62 €
Activité exceptionnelle à l'occasion d'un mercredi ou d'une journée de vacances scolaire, droits d'entrée et transport inférieur à 20€	11,13 €	11,24 €
Activité exceptionnelle à l'occasion d'un mercredi ou d'une journée de vacances scolaire, droits d'entrée et transport inférieur à 30€	16,69 €	16,86 €
Activité exceptionnelle à l'occasion d'un mercredi ou d'une journée de vacances scolaire, droits d'entrée et transport inférieur à 40€	22,26 €	22,48 €
Journées et ou nuitées à vocation éducative financées par la CAF ou la SDJES dans le cadre de la prestation de service jeunes	Gratuit	Gratuit

**DECIDER** que les familles extérieures, dont les enfants sont affectés dans une classe ULIS du territoire communautaire, bénéficient des tarifs communautaires.

Sont maintenus les tarifs exceptionnels suivants : DÉCIDE des tarifs exceptionnels suivants :

En cas de retard, lorsqu'une famille vient chercher son enfant après l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs, une pénalité de 5€ est appliquée.

~~Pour les enfants porteurs d'un Projet d'accueil individuel, PAI, portant sur un problème de santé lié à l'alimentation, une déduction de 4,00 € correspondant au prix du repas et du gouter est appliquée. La famille doit alors fournir le repas de l'enfant.~~

Pour les familles dont les 2 parents résident en dehors du territoire des Portes Euréliennes d'Île de France, le tarif plafond majoré de 40% est systématiquement appliqué. Ces enfants sont accueillis uniquement si des places restent disponibles après la fin des périodes d'inscription.

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

### **13. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (ANNEXE)**

Historiquement, le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) permettait de financer des postes de coordination au sein des collectivités pour faciliter le développement des services aux familles principalement centrés sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Puis depuis 2019, ces contrats ont disparu pour laisser place aux conventions territoriales globales (CTG) et leur déclinaison financière à travers le bonus territoire. En lien avec la démarche de CTG, la fonction de coordination est progressivement devenue une fonction incontournable dans la conduite des projets de territoire. Elle constitue une condition de réussite pré-requise pour piloter un projet global d'amélioration des services aux familles. Partant de ce constat et de l'évolution des territoires suite à la loi NOTRe, la CAF a repensé les relations qui s'articulent autour de projets de territoire coconstruits et suivis collectivement. Le poste de chargé de coopération est une des réponses.

En effet, la CAF a souhaité faire évoluer les postes de coordination en les transformant en poste de chargés de coopération. Ils ont vocation à articuler les projets visant au maintien et au développement des services aux familles coconstruits et formalisés entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de communes dans le cadre d'une « Convention globale territoriale de services aux familles » (CTSF). Le chargé de coopération met en œuvre les orientations stratégiques en matière de développement et de dynamisation du territoire communautaire. L'enjeu des postes réside dans la transversalité des projets et leur déclinaison dans le cadre du projet de territoire.

Pour jouer pleinement son rôle de régulateur et de développeur de l'offre de services aux familles, la CAF accompagne financièrement les fonctions de chargé de coopération dédiées au sein de la Communauté de communes dans le cadre d'une dynamique partenariale significative à consolider via la signature de la CTSF actuellement en cours de renouvellement. Dès lors, le financement des postes de coordination est redéployé sur l'animation de la démarche « CTSF » en postes de chargés de coopération.

Enfin, une convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire – chargé de coopération » vient définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention de la CAF. Celle-ci doit être renouvelée pour prendre en compte les nouvelles évolutions souhaitées par la CAF, avec la transformation des postes de coordinateurs de secteur en postes de chargés de coopération. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG ».

Les agents qui exerceront des missions de chargés de coopération ont été identifiés au sein de l'équipe de coordination du service petite enfance, enfance et Jeunesse. Ils contribueront dans le cadre de leurs missions à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'action de la CTSF et à faciliter la mise en réseau des acteurs du territoire afin d'accroître l'efficacité de leurs interventions.

Afin de bénéficier de ces financements, la Communauté de communes s'engage à :

- Redéployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche CTSF ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargés de coopération CTSF » ;
- Produire au terme de la mission des chargés de coopération, une évaluation de l'activité réalisée sur la base du référentiel d'évaluation fourni par la CAF.

Jusqu'au 1er septembre 2025, la CAF finançait les postes de coordination à hauteur de 4.75% d'équivalent temps plein. La CAF prévoit maintenant un financement de 4.15% équivalent temps plein des postes de chargés de coopération. La baisse substantielle du nombre d'équivalents temps plein financés est compensée par une augmentation de la prestation financière, qui passe de 21 042€ à 24 000€ annuels par ETP.

La nouvelle convention prendra effet au 01/09/2025 pour une période allant jusqu'au 31/12/2029.

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'adoption de la convention d'objectif et de financement « pilotage du projet de territoire – chargé de coopération » à intervenir avec la CAF d'Eure et Loir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF),

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la Convention Territoriale de services aux familles, CTSF signée le 18 décembre 2020 entre la CAF d'Eure et Loir et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en date du 03/08/2023,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance, jeunesse réunie le 12/11/2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13/11/2025,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France de transformer les postes de coordinateurs de secteur en poste de chargés de coopération et de redéfinir les missions des agents qui exerceront ces fonctions,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du territoire - Chargé de coopération CTG » à intervenir avec la CAF d'Eure et Loir pour la période allant du 01/09/2025 au 31/12/2029 ;

**VALIDE** le principe de répartition du soutien financier apporté par la CAF28 en tenant compte des modalités choisies pour piloter la CTSF ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire et plus particulièrement sur les missions des chargés de coopération telles que définies dans le cadre de la CTSF ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants à venir et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**14. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE BATARDEAUX**

Par délibération N° 25-05-01 la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a décidé de mettre en place un dispositif d'aides aux particuliers propriétaires d'immeubles, aux syndicats de copropriétaires, aux commerçants, professions libérales et autres propriétaires de locaux d'activités afin de les inciter à faire l'acquisition de batardeaux pour lutter contre les conséquences dues à des excès d'eau lors d'épisodes climatiques de forte pluviosité.

Les principales dispositions du règlement d'attribution actuellement en vigueur sont les suivantes :

- L'enveloppe affectée à ces aides est une enveloppe « fermée » égale à 80 000 euros annuels et ne peut pas être dépassée.
- L'aide individuelle est égale à 50 % du cout hors taxe du projet avec un plafond de 500 € calculé par immeuble. Pour les syndicats de copropriétaires ce plafond est abondé de 10 % par copropriétaire.
- L'éligibilité au dispositif concerne les personnes physiques propriétaires d'un immeuble à usage d'habitation, les syndicats de copropriétaires, les locaux d'activités de ventes aux détails, artisanal, services à la personne, bureaux et activités libérales. Les immeubles concernés doivent avoir subi une inondation au cours des 3 années précédant le dépôt de la demande d'aide attestée par une déclaration de sinistre ou doivent être situés en zone inondable d'une Commune concernée par un PPRNI.

Sur ce dernier point concernant la qualité requise pour être bénéficiaire, il apparait que les Sociétés Civiles Immobilières n'ont pas été mentionnées dans le règlement d'attribution alors que de nombreux propriétaires ont choisi cette forme juridique pour la gestion de leur patrimoine immobilier.

Il est donc proposé de modifier l'article 3 du règlement d'attribution des aides pour et d'y faire figurer les SCI propriétaires d'immeubles sur le territoire communautaire. L'article 3 sera par ailleurs complété par une précision concernant les cas d'éligibilité au dispositif d'aide.

La nouvelle rédaction de l'article 3 serait donc la suivante (en italiques les compléments et modifications proposés) :

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCPEIF ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

A- Sont éligibles au présent dispositif d'aide *les propriétaires entrant dans l'un des deux cas suivants :*

*Les personnes physiques propriétaires d'un immeuble à usage d'habitation situé sur le territoire communautaire et ayant subi une inondation au cours des 3 années précédant le dépôt de la demande attestée par une déclaration de sinistre.*

Les personnes physiques propriétaires d'un immeuble à usage d'habitation situé sur le territoire d'une Commune de la CCPEIF couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation dans le cas où cet immeuble est situé en zone inondable.

B - Les syndicats des copropriétaires d'un immeuble à usage d'habitation *et/ou d'activités telles que décrites en C ci-dessous* entrant *dans une* des situations mentionnées au A ci-dessus sont également éligibles,

C - Les propriétaires d'immeubles situés en agglomération abritant à titre principal des activités de vente au détail, artisanales, de services à la personne ainsi que les locaux de bureaux et d'activités libérales entrant *dans une* des situations mentionnées en A ci-dessus.

D - *Les Société Civiles Immobilières représentées par un gérant statutairement désigné dès lors qu'elles sont propriétaires d'un immeuble à usage d'habitation et/ou d'activités telles que décrites en C ci-dessus et entrant dans une* des situations mentionnées en A ci-dessus

Toutes les autres dispositions du règlement d'attribution non concernées par ces modifications demeurent en vigueur.

La présente modification du règlement s'applique aux dossiers concernant des achats de matériels anti-inondations en cours d'instruction à compter du 01 juin 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ille de France.

Vu la délibération n°25-05-01 en date du 22 mai 2025

Vu le projet de règlement modifié d'aide à l'acquisition de batardeaux,

Considérant la nécessité d'inciter les propriétaires de biens immobiliers à faire l'acquisition de batardeaux et d'ajouter à la liste des bénéficiaires ceux qui ont choisi de gérer leur bien immobilier sous forme de Société Civile Immobilière.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable pour la modification du règlement d'attribution d'aides communautaires à l'acquisition de batardeaux et boudins anti-inondations telle que décrite ci-dessus,

**DIT** que la présente modification du règlement s'applique aux dossiers concernant des achats de matériels anti-inondations en cours d'instruction à compter du 01 juin 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif.

M. Eric SEGARD précise qu'à la mi-novembre 39 dossiers d'aide avaient été traités pour 18 230 € versés.

## **15. AVANT -PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PREFIGURATION D'UN SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) SUR LE SECTEUR EURE AMONT ET RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR-PREFIGURATEUR. (ANNEXE)**

Une rencontre le 10 septembre 2025 a réuni les Préfets d'Eure et Loir et des Yvelines, et les Présidents des 6 EPCI concernés par le projet de SAGE Eure amont que souhaite créer Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, afin de garantir la quantité et la qualité de la ressource en eau sur le bassin versant amont de l'Eure.

Le périmètre envisagé concerne le bassin versant de l'Eure amont, depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Drouette, ainsi que les bassins versants de la Voise et de la Drouette.

Lors de la réunion du 10 septembre 2025, il a été convenu de mener des réflexions préalables à la création de ce SAGE. Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration des bassins versants du Loir et de l'Eure Amont en Eure et Loir (SMAR) portera l'animation des réflexions sur la préfiguration du SAGE, et la DDT 28 assurera le secrétariat durant cette période de réflexions.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a indiqué qu'elle subventionnera à 80% le salaire de l'animateur et les dépenses de fonctionnement afférentes.

Des échanges techniques ont eu lieu entre la DDT 28, le SMAR, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les EPCI territorialement concernés, afin d'aboutir à un projet de convention visant à la création d'une Entente pour la préfiguration du SAGE Eure amont.

Le 31 octobre 2025, le Préfet d'Eure et Loir a transmis le projet de convention, pour validation par les organes délibérants des 6 EPCI territorialement concernés.

Le projet de convention contient les éléments suivants :

- Objet : préciser les modalités de portage et de financement d'une mission d'animation et de préfiguration pour préparer la création du SAGE Eure Amont
- Territoire : bassins versants de l'Eure amont, depuis ses sources jusqu'à la confluence avec la Drouette (dont les bassins versants de la Voise et de la Drouette)

- Missions de l'animation : dans un premier temps, construire un consensus technique et politique sur la définition du périmètre, les objectifs et une gouvernance équilibrée préalable à toute élaboration d'un SAGE Eure amont. Un point de suivi mensuel sera fait aux représentants techniques des collectivités et une réunion aura lieu tous les deux mois. Un poste d'animateur à temps plein sera consacré à la mission
- Structure porteuse de l'animation : le SMAR, qui assurera les coûts et sollicitera les subventions de l'AESN
- Création d'un comité directeur : regroupera les 6 EPCI (Hauts de Perche, Terres de Perche, Entre Beauce et Perche, Chartres Métropole, Portes Euréliennes d'Ile de France et Rambouillet Territoires), les trois Préfectures (28, 61 et 78), l'AESN et le SMAR. Il se réunira autant que de besoin pour suivre l'avancement de la préfiguration, orienter ses missions et objectifs et en valider les conclusions par consensus
- Engagements : le SMAR et les collectivités s'engagent à respecter les termes de la convention
- Financement : les coûts seront supportés par le SMAR, et compris entre 68 000€ et 96 000€ par an (salaire, charges, frais de communication, de transport, ...), subventionnés à 80% par l'AESN, et réparti à parité entre chaque EPCI, soit un taux de 3,34% du salaire chargé. A titre d'exemple, pour un salaire chargé de 58 000€ et un coût de fonctionnement de 10 000€, le financement pour chaque EPCI serait de 1 934€
- Durée de la convention : du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'à l'achèvement des prestations. La durée maximale est fixée à 2 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention envoyé par le Préfet d'Eure et Loir le 31 octobre 2025 et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025,

Considérant l'utilité de mener des réflexions préalables à la préfiguration d'un SAGE Eure amont,

Considérant la nécessité de créer une Entente intercommunale entre les Préfectures et EPCI concernés,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration des bassins versants du Loir et de l'Eure Amont en Eure et Loir (SMAR) sera la structure porteuse de l'animation des réflexions,

Considérant la nécessité d'approuver le projet de convention constitutive de cette Entente intercommunale pour la préfiguration du SAGE Eure Amont,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention constitutive d'une Entente intercommunale pour la préfiguration d'un SAGE Eure amont et le recrutement d'un animateur-préfigurateur

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer la convention ou tout document afférent et à effectuer toute démarche entrant dans ce cadre

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au recrutement de l'animateur-préfigurateur seront proposés pour inscription au budget 2026 de la Communauté de communes, dans la limite de 3 000 €.

M. Daniel MORIN demande quelle sera la situation de l'animateur à l'issue de son contrat de 2 ans ? M. le Président répond que s'agissant d'un contrat de mission, il sera mis fin au contrat à l'issue de la prestation.

## MOBILITE

Rapporteur : Gérald COIN

### **16. RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2026 DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (ANNEXE)**

La CCPEIF est devenue autorité organisatrice des mobilités (AOM) sur son territoire. Elle traite les questions de mobilités aux différentes échelles et dans leurs différentes dimensions (transport en commun, mobilité active, douce, partagée, solidaire), en visant un développement conjuguant transition énergétique et attente de ses habitants.

La CCPEIF s'est aussi engagée, en 2022, dans le cadre de son PCAET à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir l'usage des modes actifs de déplacement sur le territoire.

Afin d'atteindre cet objectif, la Communauté de communes souhaite développer, entre autres dispositifs une politique de mobilité en faveur du vélo. Pour encourager les mobilités actives, l'intermodalité, les alternatives à la voiture, il est proposé une aide à l'achat de vélos par assistance électrique aux administrés résidant sur le territoire des Portes Euréliennes d'Île de France.

Les modalités d'attribution de cette aide seraient les suivantes :

- Subventionner tous types de vélos électriques, achetés neufs ou d'occasions auprès de professionnels uniquement,
- Octroyer une aide plafonnée à 250€ dans la limite de 25% du coût total d'achat TTC (hors accessoires) aux particuliers résidants sur le territoire communautaire - les personnes morales étant exclues du dispositif,
- Accorder une seule aide par personne sur une durée de 3 ans, dans la limite de 2 aides par foyer fiscal par an.

Il est rappelé qu'un budget de 100 000 € était prévu au budget annexe de la mobilité 2025.

L'intégralité des conditions d'attribution de la subvention et des documents demandés pour le dossier sont détaillés dans le règlement joint en annexe de la présente note.

Il vous est proposé de reconduire le dispositif pour 2026.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 250 € selon les modalités décrites dans le règlement ;

**VALIDE** le règlement d'attribution d'une aide pour l'achat d'un vélo par assistance électrique joint en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à accorder les aides par voie de décision ;

**DIT** qu'une enveloppe budgétaire de 100 000 € est prévue au budget annexe de la mobilité 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

Rapporteur : Jean-Pierre RUAUT

### 17. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2025

Afin de permettre les écritures de fin d'année, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires prévu initialement au budget primitif 2025. Ces modifications concernent le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

Actuellement, 9 485 953€ ont été mandaté sur ce chapitre pour un budget total de 11 089 024€ soit une consommation de 86% pour 10 mois.

Il est à remarquer que des postes ont été sous-estimés lors de la préparation budgétaire 2025 :

- Assurance statutaire (compte 6455) : Le budget 2025 prévoyait une inscription budgétaire à 376 857€, or la consommation actuelle est de 411 532,26€. Cela s'explique par un oubli d'inscription des régularisations de 2024 pour un montant de 37 270€.
- Cotisation des cotisations retraites (compte 6453) : l'inscription 2025 est de 1 484 315€, or la consommation actuelle est de 1 297 733€, et il reste 2 mois de paie. Le prévisionnel à la fin de l'année est de 1 555 172,70 €. Cette différence s'explique par une mauvaise estimation lors de la révision du taux de cotisation prévu par la loi de Finances 2025 faisant passer ce taux de 31,65% à 34,64%. Il convient ainsi de rajouter 70 857,70€
- Remboursement de mise à disposition (compte 6215) : la mise à disposition des services techniques de la commune d'Epernon prévu par une convention de novembre 2019. Les factures pour les années 2021, 2022 et 2023 ont été reçue que cette année. Le montant de ces mises à disposition est de 52 039,58€.

Ainsi le besoin de crédit supplémentaires s'élève à 160 000€.

Afin de permettre le financement, il est proposé de rajouter des crédits en recettes de fonctionnement au compte 7066 – Participations des familles, pour le même montant 160 000€.

La décision modificative se résume de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	020	6215	012	Réel	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	52 000,00
D	F	020	6453	012	Réel	COTISATION AUX CAISSES DE RETRAITES	70 800,00
D	F	020	6455	012	Réel	COTISATION POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	37 200,00
TOTAL DEPENSES							160 000,00
R	F	331	7066	70	Réel	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	160 000,00
TOTAL RECETTES							160 000,00
FONCTIONNEMENT TOTAL							0,00

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25\_03\_28 du 27 mars 2025 d'approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget principal 2025, telle que présentée ci-dessus.

## **18. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025 (ANNEXE)**

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est instituée par les EPCI à fiscalité propre dans le but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les Communes membres.

La DSC a été instituée de manière volontaire et non obligatoire par la CCPEIF selon des critères fixés librement en 2019 et 2020. Puis le régime de la DSC a été profondément modifié dans le cadre de la loi de finances 2020.

Depuis 2021, les DSC doivent respecter les règles énoncées à l'article 5211-28-4 du CGCT.

Ainsi lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la Commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CCPEIF ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la Commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CCPEIF.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la CCPEIF. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les Communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par la Communauté de communes.

Le critère complémentaire proposé est l'attribution d'une part forfaitaire.

Le bureau communautaire propose pour l'année 2025 un montant de 200 000€ de DSC à répartir (Annexe DSC).

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le vote du Budget primitif en date du 27 mars 2025

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les critères 2025 d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire,

**DECIDE DE FIXER** une enveloppe de 200 000 € attribuée à la DSC uniquement pour l'exercice 2025,

**VALIDE** la répartition de cette enveloppe entre les communes membres.

## **19. INTEGRATION DU BUDGET ANNEXE PARKING DANS LE BUDGET ANNEXE MOBILITE**

Le budget annexe « Parcs de Stationnement d'Epernon » a été créé par la Communauté de communes du Val Drouette afin de permettre de retracer les dépenses et les recettes liées au fonctionnement des 3 parkings situés à Epernon. En 2017, ce budget annexe a été repris par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Dans un souci de rationalisation de la gestion budgétaire et de cohérence des politiques publiques en matière de mobilité, il est proposé de dissoudre le budget annexe « Parcs de stationnement » et de regrouper l'ensemble des opérations correspondantes au sein du budget annexe « Mobilité-Transport ».

Ce regroupement permettra de faciliter la préparation et le suivi des budgets, tout en intégrant la gestion du stationnement dans une approche globale de la mobilité et des transports sur le territoire communautaire.

Pour cela est donc proposé de dissoudre ce budget annexe et de transférer au 1er janvier 2026 au budget annexe Mobilité-Transport l'intégralité des dépenses et recettes portées par ce budget, ainsi que le passif, l'actif et les résultats.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**PRONONCE** la dissolution du budget annexe « Parcs de stationnement d'Epernon » au 31 décembre 2025 ,

**ACCEPTE** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget annexe « Mobilité-Transport » de la Communauté de communes au terme des opérations de liquidation.

## **20. APPROBATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION CONCERNANT LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT (ANNEXE)**

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes Portes Euréliennes d'Île-de-France, il convient désormais de procéder au transfert des biens, actifs et passifs strictement nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Il porte sur les équipements, biens mobiliers et immobiliers affectés exclusivement aux compétences transférées, mais également sur les emprunts en cours contractés par les Communes pour le financement de leurs investissements.

Ce transfert a été réalisé dans les faits puisque les équipements sont entretenus et gérés par la Communauté de communes et des investissements sont réalisés. Par ailleurs, c'est elle qui rembourse les emprunts.

Ainsi, ce transfert ne constitue pas une opération budgétaire mais une opération patrimoniale. Il n'entraîne aucune incidence financière directe sur le budget communal. Il s'agit d'un ajustement comptable, sans mouvement de trésorerie ni perte de ressources pour les communes concernées.

Pour se faire, il convient que les Procès-verbaux de mise à disposition soient approuvés de manière concordante par le Conseil communautaire et les Conseils municipaux.

Une fois cette approbation, des écritures comptables non budgétaire seront réalisées par le Service de Gestion Comptable de Chartres.

Afin de permettre la réalisation de cette approbation d'ici la fin de l'année, les projets de procès-verbaux ont été envoyés aux communes pour approbation par les Conseils municipaux.

Il convient désormais au Conseil communautaire d'approuver ces procès-verbaux et d'autoriser le Président à les signer.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la délibération n°20\_10\_08 du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 portant transfert des résultats des communes de Gallardon, Gas, Gué-de-Longroi, Châtenay, Léthuin, Morainville, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Ecrosnes, Soulaires,

Vu la délibération n°20\_11\_14 du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 portant transfert des résultats des communes de Bleury, Aunay-sous-Auneau, Vierville, La Chapelle d'Aunainville, Maisons, Mondonville Saint-Jean, Auneau, et Saint-Symphorien,

Vu la délibération n°20\_12\_19 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant transfert des résultats pour les communes de Yermenonville et Ymeray,

Vu la délibération n°2025-33 du 17 septembre 2025 de la commune de Aunay-sous-Auneau portant approbation du PV de mise à disposition et transfert de l'actif et du passif,

Vu la délibération n°25/104 du 15 septembre 2025 de la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien portant approbation du PV de mise à disposition et transfert de l'actif et du passif,

Vu la délibération du 2 juillet 2025 de la commune de Béville-le-Comte portant approbation du PV de mise à disposition et transfert de l'actif et du passif,

Vu la délibération n°2025/14 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 de la commune de Châtenay portant approbation du PV de mise à disposition et transfert de l'actif et du passif,

Vu la délibération n°2025-09 du 15 septembre 2025 de la commune d'Ecrosnes portant approbation du PV de mise à disposition et transfert de l'actif et du passif,

Vu la délibération n°2025/34 du 9 juillet 2025 de la commune de Gallardon portant approbation du PV de mise à disposition et transfert de l'actif et du passif,

Vu la délibération n°2025\_52 du 19 septembre 2025 de la commune de Gas portant approbation du PV de mise à disposition et transfert de l'actif et du passif,

Vu la délibération du 17 juillet 2025 de la commune du Gué de Longroi portant approbation du PV de mise à disposition et transfert de l'actif et du passif,

Vu la délibération n°2025/18 du 30 juin 2025 de la commune de Maisons portant approbation du PV de mise à disposition et transfert de l'actif et du passif,

Vu la délibération n°2025/46 du 7 octobre 2025 de la commune de Pierres portant approbation du PV de mise à disposition et transfert de l'actif et du passif,

Vu la délibération n°01.10.2025 du 7 octobre 2025 de la commune de Soulaires portant approbation du PV de mise à disposition et transfert de l'actif et du passif,

Vu la délibération n°13/2025 du 25 septembre 2025 de la commune de Vierville portant approbation du PV de mise à disposition et transfert de l'actif et du passif,

Vu la délibération n°2025-22 du 15 juillet 2025 de la commune de Yermenonville portant approbation du PV de mise à disposition et transfert de l'actif et du passif,

Vu la délibération n°2025-13 du 11 septembre 2025 de la commune de Ymeray portant approbation du PV de mise à disposition et transfert de l'actif et du passif,

Vu les projets de procès-verbaux de mise à disposition des biens joints en annexe pour les communes de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Aunay-sous-Auneau, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, La Chapelle-d'Aunainville, Châtenay, Ecrosnes, Gallardon, Gas, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Maisons, Mondonville-Saint-Jean, Moranville, Pierres, Soulaires, Vierville, Yermenonville, Ymeray,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les Procès-verbaux de mises à disposition de biens joints en annexe de la présente délibération.

**ACCEPTE** le transfert, à titre gratuit, des biens listés en annexe, en provenance des Communes d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Aunay-sous-Auneau, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, La Chapelle-d'Aunainville, Châtenay, Ecrosnes, Gallardon, Gas, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Maisons, Mondonville Saint-Jean, Moranville, Pierres, Soulaires, Vierville, Yermenonville, Ymeray, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement et/ou eau.

**DECIDE D'INTÉGRER** ces biens au patrimoine communautaire et de les affecter au service compétent.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de transfert et de mise à disposition de biens pour les communes d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Aunay-sous-Auneau, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, La Chapelle-d'Aunainville, Châtenay, Ecrosnes, Gallardon, Gas, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Maisons, Mondonville Saint-Jean, Moranville, Pierres, Soulaires, Vierville, Yermenonville, Ymeray, ainsi que tout document afférent à cette opération.

**RESSOURCES HUMAINES**  
Rapporteur : Anne BRACCO

## **21. PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (ANNEXE)**

Comme chaque année, le Conseil Communautaire se voit exposer les grandes lignes du rapport social unique de la Communauté de communes, dont l'objet est de présenter les moyens budgétaires et en personnel dont elle dispose.

Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Initialement prévu pour favoriser le dialogue social à l'intérieur de chaque collectivité, le rapport social unique est également un véritable dispositif statistique permettant au législateur et au pouvoir réglementaire d'opérer les ajustements et les réformes nécessaires au bon fonctionnement et à l'adaptation du statut de la Fonction Publique.

Les données du rapport social unique contribuent également à une meilleure répartition de l'emploi local. Elles sont utilisées par le Centre de Gestion notamment pour affiner le nombre de postes à pourvoir par concours et mettre en place des politiques de Gestion Prévisionnelle des Effectifs Emplois et Compétences (GPEEC).

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité, plus communément appelé « Bilan Social »,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, fixant les conditions et modalités de la mise en œuvre du rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation de la synthèse du bilan social 2024 de la Communauté de communes.

## **22. REORGANISATION DU SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS**

Dans le cadre de la mise en place du projet CTSF et des réorganisations présentées, le poste d'assistant administratif aujourd'hui rattaché à hauteur de 50% du temps de travail sur la direction enfance jeunesse (inscriptions dans les garderies et centres de loisirs) et 50% du temps de travail au sein du service collecte et valorisation des déchets se voit évoluer (gestion de l'accueil téléphonique et des réclamations, vente de composteurs).

En effet, celui-ci sera désormais rattaché à temps plein auprès du service collecte et valorisation des déchets afin de répondre aux missions principales suivantes :

- Assurer l'accueil téléphonique et le traitement des mails
- Répondre aux réclamations
- Réaliser les ordres de service (livraison, réparation ou échange de bac)
- Vérifier les éléments fournis par les usagers
- Assurer le suivi des activités du service
- Participer activement aux commissions collecte, réunions d'information sur le tri et le compostage
- Gérer la vente de composteurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à une réorganisation de services,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la réorganisation du service collecte et valorisation des déchets telle que présentée.

**DECIDE DE CRÉER** un poste d'assistant administratif et chargé d'accueil, à temps complet, au grade d'adjoint administratif.

**MODIFIE** en conséquence, le tableau des effectifs.

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la mobilité interne de l'agente en place,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

## **23. REORGANISATION DU SECRETARIAT GENERAL ET DU POLE JURIDIQUE**

Dans la poursuite du projet de réorganisation du service d'accueil et du secrétariat général, il est proposé de créer un poste d'assistant(e) juridique en charge de l'organisation des assemblées délibérantes, de la gestion des contrats d'assurance et du suivi administratif des procédures d'achat.

L'agent recruté sur ce poste sera rattaché au service juridique, assemblées et commande publique et placé sous l'autorité de la responsable dudit service. Il aura également pour mission d'organiser les instances décisionnaires, notamment le conseil communautaire en collaboration avec le directeur général des services.

Ainsi, le poste d'assistante de direction est supprimé afin de créer un poste d'assistant juridique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à une réorganisation de services,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la réorganisation du secrétariat général et du pôle juridique telle que présentée,

**DECIDE DE CRÉER** un poste d'assistant(e) juridique et chargé(e) de l'organisation des assemblées délibérantes, à temps complet, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, attaché territorial et attaché territorial principal,

**DECIDE DE MODIFIER** en conséquence, le tableau des effectifs,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la mobilité interne de l'agente en place au recrutement d'un(e) assistant(e) juridique,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

## **24. CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DE LA DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CTSF**

En 2025, un cabinet a été missionné par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en vue d'un diagnostic territorial. Celui-ci a permis d'élaborer les objectifs de la prochaine Convention Territoriale de Service aux Familles (CTSF) que la collectivité signera en 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Eure-et-Loir.

Cette prochaine convention verra en partie la transformation des postes de coordinateurs de secteur en chargés de coopération. Ces derniers auront pour mission le développement, le contrôle et l'évaluation de thématiques définies dans la prochaine CTSF.

Ils sont l'une des réponses au besoin de projet de territoire coconstruit au service des administrés. Il a vocation à articuler les projets visant au maintien et au développement des services aux familles formalisés entre la CAF et les collectivités dans le cadre de la CTSF.

Un chargé de coopération déchargé à 100% se verra, quant à lui, piloter la mise en œuvre de la CTSF (exigence CAF).

A noter également que les financements attribués par la CAF porteront désormais uniquement sur les postes de chargés de coopération.

Aussi, le besoin de coordination des structures d'accueil subsiste. Il est donc nécessaire de conserver ces fonctions principales.

En outre, le volet service public de la petite enfance de la Loi « plein emploi » constraint également les collectivités à superviser, accompagner et améliorer sur leur territoire tous les modes de garde Petite Enfance. Intégrant aussi la prise en compte des établissements privés installés ou qui souhaitent s'installer sur le territoire des Portes euréliennes.

### **Objectifs :**

Dans ce contexte, une réorganisation au sein de la direction enfance jeunesse répondra aux objectifs suivants :

- Acquérir de nouvelles compétences liées à la CTSF et à la loi plein emploi.
- Réorganiser le service Jeunesse
- Permettre l'évolution des missions et la montée en compétence des agents
- Conserver des financements de postes proposés par la CAF

### **Modifications organisationnelles :**

#### **☒ La direction du service Enfance Jeunesse**

Le directeur du service enfance Jeunesse se voit affecter également des missions de chargé de coopération à raison de 35% de son temps de travail.

#### **☒ La coordination petite enfance**

Le coordinateur petite enfance se voit affecter également des missions de chargé de coopération à raison de 70% de son temps de travail.

#### **☒ Les Relais Petite Enfance (RPE)**

Les trois animatrices des RPE, sous la coordination de la chargée de coopération « Petite enfance », prennent en charge les 4 missions obligatoires de la loi « Plein emploi » pour la mise en œuvre d'un service public de la Petite Enfance, à savoir :

- Recenser les besoins en mode de garde,
- Informer les familles,
- Planifier le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

#### **☒ Le pôle Jeunesse**

Afin de proposer une offre cohérente et coordonnée avec l'action des structures pour adolescents sur l'ensemble du territoire des Portes Euréliennes, il apparaît nécessaire que les missions du Relais Jeunes soient réévaluées et mieux adaptées. Ceci, implique une densification du seul poste affecté à cette mission et une redéfinition du service dans sa globalité.

Il est donc proposé la création d'un pôle jeunesse regroupant l'ensemble des structures existantes destinées aux adolescents (public de 11 à 25 ans) et coordonné par un coordonnateur jeunesse (30%) et chargé de coopération (70%) comprenant le relais Jeunes et les 4 centres ados du territoire ainsi que le service « Anim ta rue » est alors indispensable. Une mission d'intervention auprès des collèges et lycées est également confiée à ce secteur.

#### ☒ **La sectorisation de la coordination**

Dans un souci de proximité avec les agents, les familles et les enfants, il est envisagé le maintien de la sectorisation géographique pour les accueils de loisirs et la consolidation d'une sectorisation par spécialité pour la Jeunesse et la Petite Enfance :

- Secteur Petite Enfance (totalité des structures Petite enfance du Territoire hors DSP)
- Secteur Jeunesse (Relais Jeunes, 4 structures « ados », « Anim' ta rue »)
- Secteur géographique des ALSH de Gallardon/Saint-Piat/Pierres
- Secteur géographique des ALSH d'Epernon
- Secteur géographique des ALSH de Nogent-le-Roi
- Secteur de la DSP Enfance-Jeunesse

#### ☒ **La coordination**

- Toutes les coordinatrices de secteur actuelles, exceptée celle du secteur de Nogent-le-Roi, acquièrent de nouvelles missions de chargée de coopération à raison de 70% de leur temps de travail.
- Afin de répondre à une obligation de la CAF, une coordinatrice de secteur auparavant évolue en tant que chargée de coopération à raison de 100% de son temps de travail afin de suivre la CTSF.
- La coordination administrative de la direction Enfance Jeunesse et de la restauration scolaire de Changé/Saint-Piat, comprenant, les campagnes d'inscription, les réservations, la facturation aux familles, le soutien administratif pour les commissions d'admission petite Enfance, la coordination des communications aux familles, le suivi des ressources humaines des secteurs, reste effective mais renforcée.
- Les missions de la coordinatrice administrative de la direction évoluent avec la prise en charge de la coordination du secteur de Nogent-le-Roi.
- Pour faire face à ses nouvelles missions, une directrice ALSH dudit secteur assurera des tâches administratives en renfort, à hauteur de 50% de son temps de travail.
- Cela engendrera ainsi un besoin de remplacement sur ses propres fonctions d'animation, soit une création de poste à temps non complet de 17,50 heures hebdomadaires.
- Les directeurs d'ALSH reprendront certaines tâches administratives effectuées jusqu'alors par les coordonnateurs.
- Afin de recentrer les missions des coordinatrices et futures chargées de coopération, transfert des missions d'organisation des services de restauration scolaire d'Epernon/Droue et de Changé/Saint-Piat vers des directeurs d'accueil de loisirs.

#### ☒ **Les thématiques de projets CTSF**

Les thématiques de projets CTSF identifiées sont les suivantes :

- Jeunesse et insertion
- Petite Enfance
- Suivi de la CTSF et Inclusion Handicap
- Soutien à la fonction parentale et projets intergénérationnels,
- Séjours et événements
- Repérage et accompagnement des enfants victimes de violences.

#### ☒ **Évolution des missions principales**

Afin de répondre aux objectifs de la CTSF, les missions des intervenants seront alors les suivantes :

***Directeur Petite Enfance, Enfance Jeunesse et chargé de coopération CTSF***

- Management des équipes
- Mise en œuvre des orientations politiques petite enfance, enfance et jeunesse de la CCPEIF
- Pilotage des contractualisations
- Chargé de coopération « détection et accompagnement, au sein des structures d'accueil, des enfants victimes de violences »

***Coordinateur Petite Enfance et chargé de coopération CTSF***

- Accompagnement managérial des équipes de direction des EAJE
- Organisation des commissions d'admission en EAJE
- Pilotage des missions transversales dans le domaine de la petite enfance
- Pilotage du réseau parentalité « Espace parents »
- Chargé de coopération « Politiques en faveur des 0/3 ans »

***Chargé de coopération CTSF***

- Evaluation de la CTSF et de la mise en œuvre du schéma de développement territorial
- Organisation d'action transversale à destination du service petite enfance / enfance jeunesse
- Coordination de la CTSF avec l'ensemble des acteurs territoriaux, municipalité, associations locales et partenaires institutionnels
- Chargée de coopération « Inclusion Handicap »

***Coordinateur Enfance et chargé de coopération CTSF***

- Accompagnement managérial des directeurs des ALSH du secteur
- Chargé de coopération « séjours et évènements »

***Coordinateur Enfance et chargé de coopération CTSF***

- Accompagnement managérial des directeurs des ALSH du secteur
- Chargé de coopération « soutien à la fonction parentale et projets intergénérationnels »

***Coordinateur Jeunesse et chargé de coopération CTSF***

- Accompagnement managérial des directeurs de structures ados
- Coordination et évaluation des actions des missions locales sur le territoire
- Chargé de coopération « Jeunesse et insertion »

***Coordinateur et référent administratif***

- Accompagnement managérial des directeurs des ALSH du secteur
- Pilotage des tâches administratives du service en lien avec les RH et volet facturation aux familles

***Directeur ALSH et référent administratif***

- Fonctions de directeur ALSH
- Soutien administratif sur la gestion administrative et financière pour la direction enfance jeunesse

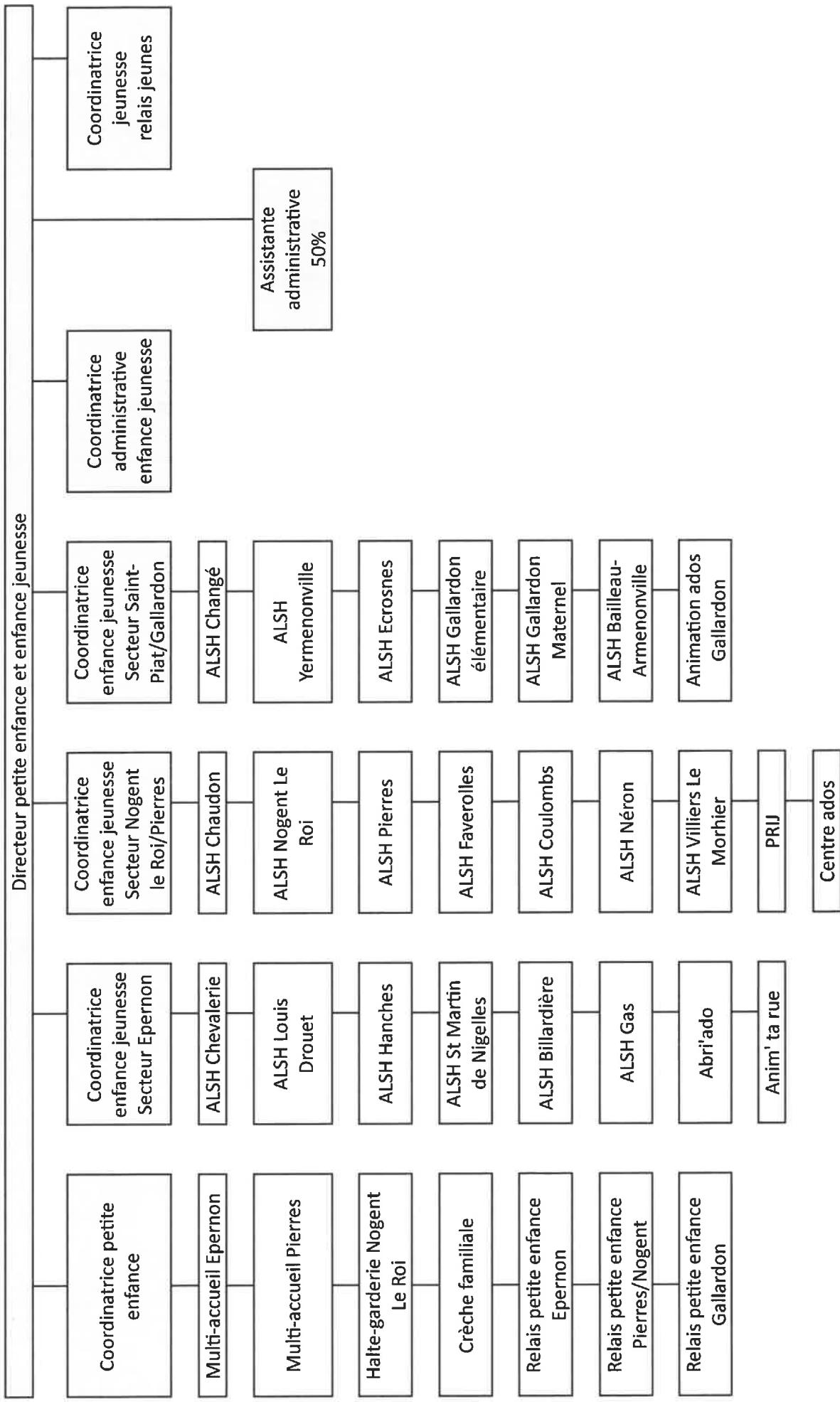
***Animateurs Relais Petite Enfance***

- Fonctions liées aux RPE
- Participation à la redéfinition de la cohésion et de la dynamique territoriale des RPE
- Mise en œuvre du service public de la Petite Enfance (loi Plein Emploi)

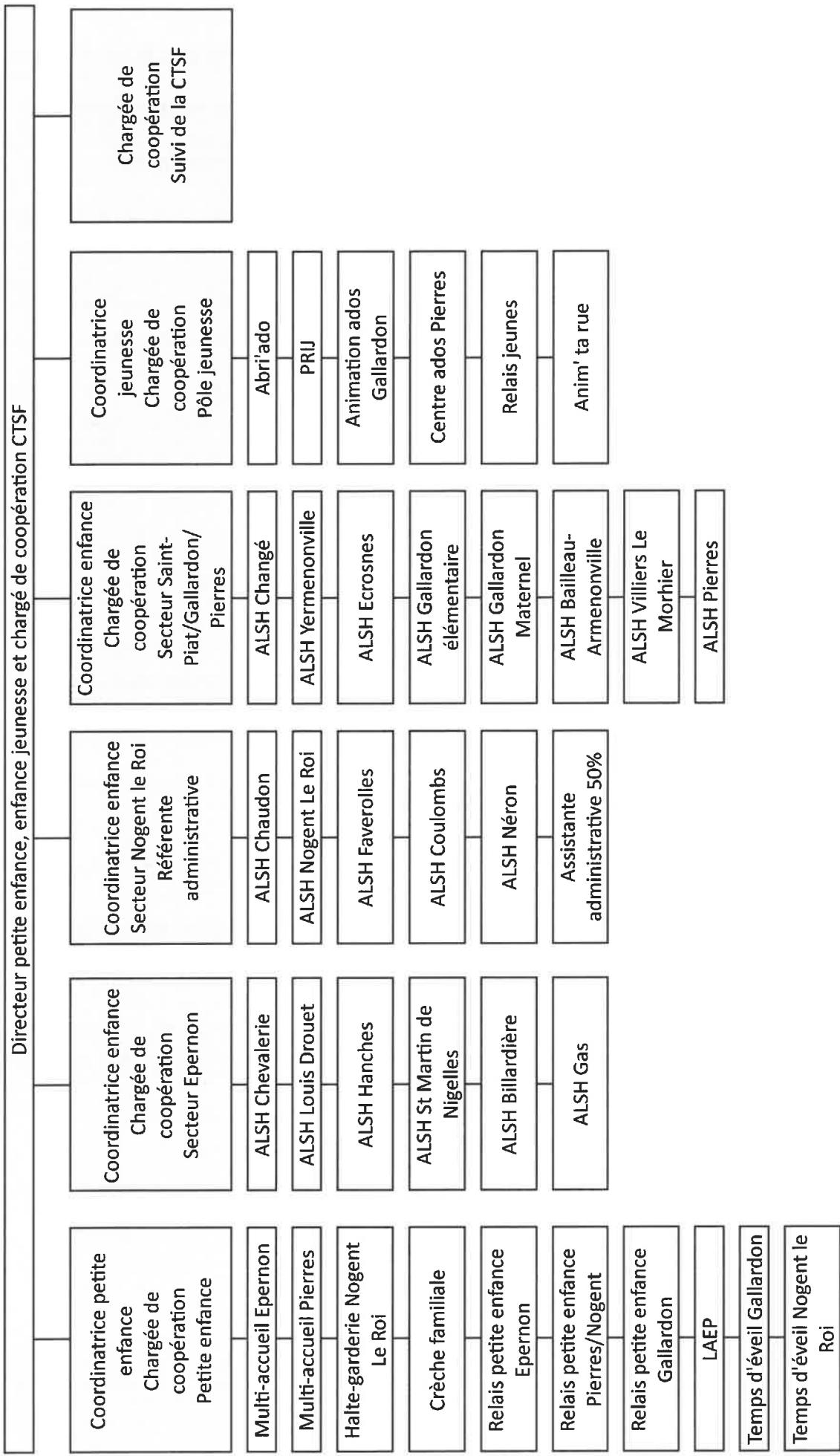
***L'organigramme de la direction***

Au regard de ces modifications, l'organigramme de la direction EJ est amené à évoluer :

## **Organigramme actuel**



## **Organigramme après réorganisation**



## Les créations et suppressions de postes

Les évolutions des postes énumérés ci-dessus entraînent des modifications en matière de créations et de suppressions de postes.

La mobilité interne sera favorisée et priorisée dans le cadre de l'évolution de ces fonctions.

Suppressions de postes	Créations de postes
Directeur enfance jeunesse <i>Temps complet</i>	Directeur enfance jeunesse et chargé de coopération CTSF <i>Temps complet</i>
Coordinateur petite enfance <i>Temps complet</i>	Coordinateur petite enfance et chargé de coopération CTSF <i>Temps complet</i>
3 Coordinateurs enfance jeunesse <i>Temps complet</i>	2 Coordinateurs enfance et chargés de coopération CTSF <i>Temps complet</i>
Référent administratif enfance jeunesse <i>Temps complet</i>	Chargé de coopération CTSF <i>Temps complet</i>
	Coordinateur jeunesse et chargé de coopération CTSF pôle jeunesse <i>Temps complet</i>

Une présentation à l'ensemble des agents concernés par cette réorganisation s'est déroulée en date du 17 octobre dernier afin d'exposer la nouvelle organisation ainsi que les changements à venir puis permettre aux agents de pouvoir exposer leurs interrogations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à une réorganisation de services,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 10 novembre 2025,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 16 octobre 2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la réorganisation de la direction Enfance Jeunesse, telle que présentée, dans le cadre de la CTSF.

**DECIDE DE CREER** les emplois listés et nécessaires à cette réorganisation, à savoir :

- Un poste de directeur Enfance Jeunesse et chargé de coopération CTSF au grade d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle, à temps complet
- Un poste de coordinateur Petite Enfance et chargé de coopération CTSF au grade d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle, à temps complet
- Un poste de coordinateur Enfance Jeunesse et chargé de coopération CTSF au grade d'Animateur, à temps complet
- Un poste de coordinateur Enfance Jeunesse et chargé de coopération CTSF au grade de d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- Un poste de chargé de coopération CTSF au grade d'attaché territorial, à temps complet
- Un poste de coordinateur Enfance Jeunesse et référent administratif au grade d'adjoint d'animation, à temps complet
- Un poste de coordinateur Jeunesse et chargé de coopération CTSF Pôle jeunesse au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- Un poste de directeur d'ALSH et référent administratif au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

**DECIDE DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs.

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux mouvements des personnels en place et au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

**AUTORISE** que ces emplois puissent être pourvus par un contractuel, recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **25. CREATION DE POSTES STATUTAIRES- PROMOTION INTERNE**

Début 2025, la Communauté de commune sa présenté au CDG28 plusieurs dossiers d'agents éligibles à la promotion interne.

Un avis favorable a été émis concernant la promotion interne de quatre agents, notamment sur les grades suivants :

- Un animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe promu au grade d'Attaché territorial
- Un adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe promu Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, après réussite à l'examen professionnel
- Deux adjoints administratifs principal de 1<sup>ère</sup> classe promus au grade de Rédacteur

Il est rappelé que pour nommer un agent au titre de la promotion interne, il est nécessaire de disposer d'un poste vacant correspondant à son grade de promotion.

Il est proposé de créer les postes afférents, afin de nommer les agents qui ont obtenu un avis favorable pour une promotion interne et sont inscrits sur le tableau d'avancement afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 20-04-47 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024, relative à l'ajustement des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu les courriers du CDG28, en date du 19 septembre 2025, portant avis favorables sur les promotions internes et l'inscription au tableau d'avancement des quatre agents cités, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE DE CREER** un poste statutaire, à temps complet, de chargé de coopération, au grade d'attaché territorial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**DECIDE DE CREER** un poste statutaire, à temps complet, de directeur adjoint d'accueil de loisirs, au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**DECIDE DE CREER** un poste statutaire, à temps complet, de référent administratif et financier du service collecte, au grade de rédacteur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**DECIDE DE CREER** un poste statutaire, à temps complet, d'assistant administratif chargé de prévention, au grade de rédacteur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2026,

**DIT** que les postes devenus vacants à la suite des nominations par voie de promotion interne seront supprimés lors d'un conseil communautaire ultérieur, après avis du comité social territorial.

M. Bertrand DE MISCAULT demande si ces délibérations concernant le personnel communautaire auront un impact sur la masse salariale ?

M. le Président répond qu'elles auront un impact mais qu'il est difficile de l'éviter s'agissant de parcours de carrières normaux qui permettent aussi à la collectivité de fidéliser ses agents dans le meilleur intérêt du service.

M. Jean-Pierre RUAUT précise qu'il s'agit là d'un juste équilibre entre une politique de ressources humaines raisonnable et la gestion vigilante des deniers publics. M. Michel DARRIVÈRE précise que la reconnaissance des parcours de nos meilleurs agents est une condition pour la qualité de nos services dans le meilleur intérêt des usagers.

## **26. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DESCENDANTE DE SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA SURVEILLANCE ET L'ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE DES ECOLES DE LA VILLE D'EPERNON. (ANNEXE)**

Par délibération n°22-12-31 du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait la convention de mutualisation descendante du service Enfance Jeunesse à la commune d'Epernon, afin d'assurer la surveillance de cantine et l'animation durant la pause méridienne de ses écoles.

La réorganisation du service Enfance Jeunesse, dans le cadre de la CTSF, ne permettant plus à la coordinatrice de secteur de gérer l'organisation de la restauration scolaire, cette dernière ne sera plus mise à disposition et ses missions seront redistribuées à un agent déjà mis à disposition.

Ainsi, un avenant à la convention de mutualisation descendante de service vient préciser différents points, notamment :

- Le nombre d'agents mis à disposition passe de 16 à 15 pour les écoles d'Epernon.
- Un stagiaire accueilli au sein du service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes, par voie de convention, et encadré par l'un des agents mis à disposition, est autorisé à intervenir sur le temps de la pause méridienne des écoles d'Epernon, sous la responsabilité de son maître de stage.
- Réattribution des missions de coordination liées à la pause méridienne à l'agent précédemment en charge de l'animation sportive sur cette pause méridienne.
- L'agent étant également mis à disposition de la Commune de Droué-sur-Drouette pour les mêmes missions, l'avenant indique qu'un complément d'IFSE sera versé au coordinateur afin de valoriser ses missions supplémentaires et que ce complément sera totalement pris en charge par les deux communes, au prorata du temps de mise à disposition pour chacune d'elles.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.5211-4-4 et D.5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°22-12-31 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, portant approbation de la convention de mutualisation descendante du service Enfance Jeunesse à la commune d'Epernon, afin d'assurer la surveillance de cantine et l'animation durant la pause méridienne de ses écoles, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée indéterminée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en séance du 10 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 octobre 2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant à la convention de mutualisation descendante du service Enfance Jeunesse à la commune d'Epernon, afin d'assurer la surveillance de cantine et l'animation durant la pause méridienne de ses écoles, et ce, à compter du 1er janvier 2026

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces afférentes à cette mutualisation

## **27. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DESCENDANTE DE SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNESPOUR LA SURVEILLANCE ET L'ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE DE L'ECOLE DE LA VILLE DE DROUE-SUR-DROUETTE (ANNEXE)**

Par délibération n°23-03-7 du 9 mars 2023, le Conseil Communautaire approuvait la convention de mutualisation descendante du service Enfance Jeunesse à la Commune de Droue-sur-Drouette, afin d'assurer la surveillance de cantine et l'animation durant la pause méridienne de son école.

La réorganisation du service Enfance Jeunesse, dans le cadre de la CTSF, ne permettant plus à la coordinatrice de secteur de gérer l'organisation de la restauration scolaire, cette dernière ne sera plus mise à disposition et ses missions seront redistribuées vers un agent déjà mis à disposition.

Ainsi, un avenant à la convention de mutualisation descendante de service vient préciser différents points, notamment :

- Le nombre d'agents mis à disposition passe de 10 à 9 pour les écoles de Droue-sur-Drouette
- Un stagiaire accueilli au sein du service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes, par voie de convention, et encadré par l'un des agents mis à disposition, est autorisé à intervenir sur le temps de la pause méridienne des écoles d'Epernon, sous la responsabilité de son maître de stage.
- Réattribution des missions de coordination liées à la pause méridienne à l'agent précédemment en charge de l'animation sportive sur cette pause méridienne.
- L'agent étant également mis à disposition de la commune de Droue-sur-Drouette pour les mêmes missions, l'avenant indique qu'un complément d'IFSE sera versé au coordinateur afin de valoriser ses missions supplémentaires et que ce complément sera totalement pris en charge par les deux communes, au prorata du temps de mise à disposition pour chacune d'elles.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.5211-4-4 et D.5211-16,

Vu les statuts de l'la Communauté de communes,

Vu la délibération n°23-03-7 du conseil communautaire en date du 9 mars 2023, portant approbation de la convention de mutualisation descendante du service Enfance Jeunesse à la commune de Droue-sur-Drouette, afin d'assurer la surveillance de cantine et l'animation durant la pause méridienne de ses écoles, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et pour une durée indéterminée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en séance du 10 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 octobre 2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant à la convention de mutualisation descendante du service Enfance Jeunesse à la Commune de Droue-sur-Drouette, afin d'assurer la surveillance de cantine et l'animation durant la pause méridienne de son école, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces afférentes à cette mutualisation.

#### **DECHETS MENAGERS**

Rapporteur : Daniel MORIN

### **28. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET CITEO**

Dans le cadre de la politique nationale de transition vers une économie circulaire, l'organisme CITEO lance régulièrement des appels à projets visant à soutenir les collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'actions innovantes pour réduire, trier et valoriser les déchets, notamment les emballages et papiers.

L'objectif de cet appel à projets est de :

- Accompagner les territoires dans l'amélioration de la performance de collecte et de tri
- Développer des solutions locales d'économie circulaire et de prévention des déchets
- Renforcer la sensibilisation et la participation des habitants
- Promouvoir l'innovation technique et comportementale dans la gestion des déchets ménagers.

La Communauté de communes conduit une politique ambitieuse en matière de prévention et de valorisation des déchets.

Une commission Collecte a été organisée le 6 juin 2025 pour permettre aux élus d'être associés à une réflexion stratégique autours des déchets et ainsi dégager les axes suivants :

- Préparation de la mise en place de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative), avec l'appui d'un nouveau logiciel adapté
- Déploiement progressif de points d'apport volontaire (PAV) enterrés, semi-enterrés ou aériens dans les habitats verticaux et les centres-villes
- Mise en place de bornes relais pour capter les textiles
- Étude de systèmes d'accès sécurisés pour les PAV (badges, cartes ou codes)
- Etudes de la composition des OM (MODECOM) et suivi des refus de tri, pour adapter la communication vers les usagers
- Mise en place d'objectifs de performance dans le futur marché de collecte, projet de challenges entre équipes de collecte

Ces actions, dont la réalisation est prévue sur la période 2<sup>ème</sup> semestre 2025 à mi 2027 portent sur une dépense de 674 000 €, répartie sur le budget principal, dont 259 000€ en section d'investissement.

Elles doivent contribuer à améliorer la qualité du tri des déchets ménagers et assimilés et à atteindre les objectifs fixés par les élus lors de la commission du 6 juin 2025. La convention passée avec CITEO prévoit que cette aide, si elle est obtenue avec la validation de la candidature de la Communauté de communes, serait versée en 3 tranches : 20% à la signature, puis 40% à mi-parcours et les 40% restant à la fin du projet.

De son côté, la Communauté de communes des Portes Euréliennes s'engage à :

- Assurer le pilotage du projet en respectant le planning prévisionnel,

- Saisir les données de suivi et d'évaluation sur le portail CITEO,
- Présenter un rapport final,
- Transmettre l'ensemble des factures justificatives à CITEO,
- Réaliser des bilans réguliers sur le suivi des actions, les équipements installés, la population concernée, le signalement des difficultés et des incidents, les modifications éventuelles,
- Elaborer et transmettre un rapport intermédiaire à mi-parcours.

La candidature à l'appel à projets CITEO s'inscrit dans la continuité de ces actions. Elle permettra de bénéficier d'un accompagnement financier et technique pour accélérer la transition vers un modèle territorial plus sobre, circulaire et innovant.

Les projets retenus seront soutenus à hauteur de 80% des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 10€HT par habitant concerné par le projet (32 800 Habitants) soit un maximum de 328 000 €.

Le coût total prévisionnel du projet est estimé à 674 000€, réparti comme suit :

Poste de dépense	Montant prévisionnel (€)	Financement sollicité (€)	Taux de subvention estimé
Prestation sensibilisation ADT	200 000€	101 480€	51%
Etude TEOMI	50 000€	24 000€	48%
Caractérisation MODECOM	50 000€	24 000€	48%
Communication	50 000€	24 000€	48%
Logiciel Innovant	65 000€	31 200€	48%
PAV Cartons	105 000€	50 400€	48%
PAV Emballages	104 000€	48 920€	48%
Abri bacs	50 000€	24 000€	48%

La subvention globale attendue dans le cadre de l'appel à projets CITEO est estimée à 328 000€, représentant environ 48,66% du coût total de l'opération.

Vu la délibération 20\_07\_21 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président en date du 22 juillet 2020,

Considérant que la Communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente en matière de collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la candidature de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ille de France à l'appel à projets CITEO ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de candidature et à signer tout document afférent ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de CITEO et des partenaires institutionnels ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager les crédits nécessaires à la part d'autofinancement prévue au budget communautaire.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

### 29. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LA CRESS (ANNEXE)

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France définit son partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) Centre Val de Loire.

Au travers de cette convention, et dans la continuité de la dynamique impulsée en 2023 et des actions menées en 2023 et 2024, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France souhaite que la CRESS poursuive en lien étroit avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire du territoire, les actions à destination des porteurs de projets et des acteurs économiques du territoire afin de promouvoir l'ESS et de soutenir son développement sur le territoire de la Communauté de communes .

Ensemble, la CCPEIF et la CRESS se fixent pour objectif d'organiser un événement annuel, avec l'appui de la CRESS, dans la continuité des Matinées de l'ESSentiel,

La présente convention est conclue pour trois ans à partir de la date de signature. Un bilan une fois par an entre les parties permettra une évaluation de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île de France

Vu le projet de convention avec la Chambre Régionale de l'ESS

Considérant la qualité des actions menées dans le cadre du partenariat avec la CRESS et les résultats positifs déjà obtenus

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2025,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la CRESS,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la CRESS et tous documents relatifs y afférent.

### 30. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CMA (ANNEXE)

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de communes est amenée à travailler avec les Chambres consulaires, dont la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir (CMA28)

La convention triennale de 2023 à 2025 arrivant à échéance au 31 octobre 2025, il convient de renouveler ce partenariat.

Afin de poursuivre ce partenariat opérationnel et efficace, il est proposé de renouveler la convention entre la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France et la CMA 28. Cette convention aura une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2028.

Ce partenariat se décline à travers 3 axes :

- Axe 1 – Entrepreneuriat et accompagnement économique
  - Animation d'ateliers thématiques
  - Accompagnement PERFORMA 360° / RH / Numérique

- Accompagnement à la transmission d'entreprise
- Axe 2 - Valorisation et attractivité
  - Journées connexion artisan
- Axe 3 - Accompagner à la labélisation des entreprises du territoire
  - Labélisation Eco-défi
  - Labélisation de boulangeries

La Communauté de communes s'engage à accorder une participation financière à la CMA 28 pour la mise en œuvre de ce partenariat, à hauteur de 12 000 € TTC pour la première année.

Le budget global prévisionnel pour 3 ans est de 36 000€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes des portes Euréliennes d'Île de France

Vu le projet de convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Considérant la qualité des actions menées dans le cadre du partenariat avec la CMA et les nombreux résultats positifs déjà obtenus

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2026 et suivants.

## COMMERCE

Rapporteur : Jean-Luc DUCERF

### **31. OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE A AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet désormais au Maire, depuis 2015, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable à nouveau pour l'année 2026.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale ou un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Au-delà de 5 dimanches par an, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Vu les demandes adressées par les différentes enseignes sur la commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien pour les dates suivantes :

- S.A.S Distrauneau, Super U : les dimanches 5 avril, 20 septembre, 13 décembre et 20 décembre 2026 ;
- Auchan : les dimanches 4 janvier, 5 avril, 3 mai, 28 juin, 12 juillet, 6 septembre, 13 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2026.

Considérant que M. le Maire de la commune d'Auneau-Bleury St-Symphorien propose d'accorder les dates ci-dessus aux commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune hormis le dimanche 28 juin 2026, soit les dimanches suivants :

- 4 janvier 2026
- 5 avril 2026
- 3 mai 2026
- 12 juillet 2026
- 6 septembre 2026
- 13 septembre 2026
- 20 septembre 2026
- 29 novembre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2025

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur l'ouverture dérogatoire des magasins les dimanches pour l'année 2026 sur la base de la proposition transmise par Monsieur le Maire d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien.

## 32. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTENTE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE NOGENT LE ROI

**(Madame Christel CABURET ne participe pas au vote)**

L'ECA, entente commerciale et artisanale, prépare actuellement les festivités de fin d'année sur le thème de Noël, afin d'animer le centre-ville et de soutenir la dynamique commerciale.

Les animations visent à renforcer l'attractivité du centre-ville de Nogent le roi, favoriser la fréquentation des commerces locaux et créer une ambiance chaleureuse et conviviale pour les habitants et les visiteurs.

Plusieurs actions seront organisées :

- Décoration de Noël pour chaque commerce, avec un tapis rouge à l'entrée afin de délimiter et valoriser chaque boutique.
- Marché de Noël avec la tenue d'un chalet proposant crêpes et vin chaud.
- Animations dans chaque boutique le weekend du marché de Noël, par un animateur qui relayera en direct les offres spéciales et les évènements liés à cette journée. Animations avec des petites voitures électriques pour les enfants.
- Création d'un calendrier de l'Avent virtuel sur les réseaux sociaux et tirage au sort dans les boutiques pour créer un passage avec de nombreux lots à gagner.

L'ECA a sollicité une subvention de la CCPEIF à hauteur de 2000€.

Il est proposé d'accorder cette subvention à l'ECA, qui sera prélevée sur le budget développement économique 2025.

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,  
(Madame Christel CABURET ne participe pas au vote)

**DECIDE D'ACCORDER** le versement d'une aide de 2 000 euros à l'association ECA pour l'organisation d'animations locales à l'occasion des fêtes de fin d'année.

**DIT** que cette dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2025.

### **32BIS. SUBVENTION A L'UCIA D'AUNEAU POUR LES FESTIVITES DE NOEL 2025**

Dans le cadre de sa politique locale du commerce, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France a déclaré d'intérêt communautaire le soutien à la coordination et à la promotion des animations commerciales menées dans les centres bourgs.

Par mail en date du 13 Novembre 2025, l'UCIA (Union Commerciale Industrielle et Artisanale) d'Auneau a sollicité la Communauté de communes pour obtenir une aide financière à la manifestation qu'elle souhaite mener à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Plusieurs actions seront organisées pour favoriser la fréquentation des commerces locaux :

- Jeux à gratter avec bons d'achat offerts par les commerçants d'Auneau.
- Grand jeu tombola de Noel
- Distribution de goodies pour les enfants
- Parcours de Noel : jeu de piste à travers les vitrines décorées des commerçants

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 au titre du développement économique.

Vu la délibération n°18\_09\_05 du 20 septembre 2018 déterminant l'intérêt communautaire dans le cadre de la politique locale de soutien aux activités commerciales,

Vu la demande présentée par l'association UCIA en date du 13 novembre dernier,

Considérant la qualité du projet d'animation proposé par l'UCIA d'Auneau.

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une aide de 2 000 euros à l'association de l'UCIA d'Auneau pour l'organisation d'animations locales à l'occasion des fêtes de fin d'année.

**DIT** que les crédits afférents seront prélevés sur le budget principal 2025.

### **URBANISME**

Rapporteur : Yves MARIE

### **33. AUTORISATION DONNEE A M. LE PRESIDENT DE SIGNER UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE AVEC LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF « PARC DU LEVAIN » DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN SITE LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEVAINVILLE (ANNEXE PROMESSE DE VENTE)**

La Société en Nom Collectif Parc du Levain, dont le siège est à Paris quatorzième, envisage la réalisation sur le territoire de la Commune de Levainville de deux entrepôts logistiques de dix-neuf cellules avec locaux techniques et bâtiments attenants devant développer 93 987 mètres carrés de surface de plancher.

Les deux entrepôts disposeront chacun d'accès distincts par une voie commune, de bureaux d'exploitation, locaux techniques, voiries de circulation et emplacements de stationnements VL et PL, aménagements paysagers ainsi que de bassins de rétention et d'infiltration des eaux.

Le projet sera réalisé sur un ensemble de parcelles dont la Communauté de communes et l'EPFLI détiennent la maîtrise, à savoir :

- Parcelles appartenant à l'EPFLI cadastrées section ZB 41,42,43,44,50 et 51 d'une superficie totale de 115 950 mètres carrés.
- Parcelles appartenant à la CCPEIF cadastrées section ZB 37,38,39,40 d'une superficie totale de 81 870 mètres carrés

Il est par ailleurs convenu que les parcelles qui sont actuellement propriété de l'EPFLI seront acquises par la Communauté de communes conformément à la convention de portage de décembre 2019 pour un prix de 910 612 € (indemnités comprises).

L'accès au site logistique se fera depuis le futur carrefour giratoire qui sera aménagé par le Conseil départemental à la jonction des RD 910 et RD 122.

Cette opération prévoit en parallèle la création d'une voirie d'environ 700 mètres de long qui sera implantée à l'Est du futur carrefour giratoire pour desservir le site logistique.

Il est prévu que le Conseil départemental participe à hauteur d'un million d'euros pour financer le carrefour. La CCPEIF participera de son côté au financement du carrefour pour 200 000 € et prendra en charge la totalité des travaux de création de la voie d'accès pour un montant estimé à 800 000 €.

La maîtrise foncière des parcelles nécessaires à l'aménagement du carrefour et de la voirie est d'ores et déjà acquise au bénéfice de la Communauté de communes.

La SNC Parc du Levain et la CCPEIF ont convenu de signer une promesse unilatérale de vente portant sur la totalité des terrains destinés à accueillir le futur site logistique.

Les dispositions principales de la promesse sont les suivantes :

- La SNC Parc du Levain (bénéficiaire de la promesse) s'engage à acheter les terrains au prix de 13 451 760 € pour une superficie totale de 19,782 ha.
- La promesse contient par ailleurs plusieurs conditions suspensives :
  - Délivrance du permis de construire à la SNC Parc du Levain purgé de tout recours
  - Obtention par la SNC Parc du Levain de l'autorisation délivrée par l'autorité environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
  - Réalisation du carrefour giratoire et de la voirie d'accès
  - Desserte et raccordement des réseaux publics électriques et eau potable pris en charge par la CCPEIF
  - Achat des terrains EPFLI par la Communauté de communes.
  - Libération des terrains de toutes occupations et de tous les baux en cours
- Autres clauses incluses dans la promesse :
  - Principe d'une indemnité d'immobilisation de 672 588 € qui sera due par la SNC Parc du Levain en cas de non réalisation de l'acte de vente dès lors que toutes les conditions suspensives auront été réalisées
  - Prise en charge par la SNC Parc du Levain de l'ensemble des frais de fouilles archéologiques
  - Prise en charge par la SNC Parc du Levain des coûts réels acquittés par la CCPEIF pour la création de la voirie d'accès
  - Fin de validité de la promesse fixée au 08 octobre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-1 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion du domaine privé des collectivités,

Vu la convention de portage en date du 01<sup>er</sup> février 2019 entre l'EPFL et la Communauté de communes valant promesse synallagmatique de vente des terrains situés à Levainville et cadastrés ZB numéros 41 ,42 ,43, 44, 50 et 51 d'une superficie totale de 115 950 mètres carrés.

Vu le projet de cession au profit de la Société en nom collectif « Parc du Levain » domiciliée 143 Boulevard Romain Rolland à PARIS 14ème des terrains situés à Levainville appartenant à la Communauté de communes et cadastrées ZB numéros 37, 38, 39 et 40 d'une superficie totale de 81 870 mètres carrés et des terrains situés dans la même Commune cadastrés ZB numéros 41, 42, 43, 44, 50 et 51 devant être acquis par la Communauté de communes conformément à la convention de portage susvisée,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente établie par Maitre Nicolas DE BAUDUS notaire associé dans la SAS « ALTER EGO NOTAIRES » domiciliée à Chartres, assistant la Communauté de communes, avec le concours de Maitre Marie-Eugénie de VERTHAMON notaire à Paris 8<sup>e</sup>me assistant la SNC Parc du Levain,

Considérant que la société SNC Parc du Levain a manifesté son intérêt pour l'acquisition des terrains susmentionnés et a sollicité la signature d'une promesse unilatérale de vente en vue de la réalisation d'un site logistique comprenant deux entrepôts avec locaux techniques et bureaux attenants devant développer environ 93 987 mètres carrés de surface de plancher.

Considérant les retombées positives pour le développement économique local et pour l'emploi du projet de développement porté par la Société en Nom Collectif Parc du Levain,

Considérant qu'à ce titre il y lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite promesse unilatérale de vente aux conditions financières et juridiques précisées ci-avant.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**DIT** que la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France consent à la Société en Nom Collectif « Parc du Levain » qui l'accepte, une promesse unilatérale de vente portant sur les parcelles situées à Levainville et cadastrées ZB numéros 37, 38, 39, 40, 41, 42 43, 44, 50 et 51 pour une superficie totale d'environ 197 820 mètres carrés sur la base des conditions principales décrites ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse unilatérale de vente avec la SNC Parc du Levain en qualité de promettant sur la base des dispositions précédemment décrites ainsi que tout acte avenant ou document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** que la vente définitive interviendra par acte notarié si les conditions sont levées avant la date d'expiration de la promesse fixée au 08 Octobre 2027.

Mme Bénédicte PROUTHEAU demande si les entreprises qui exploiteront le futur site logistique sont déjà connues ? M. le Président répond que le choix de ces entreprises n'a pas encore été fait.

#### **34. ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 54 SITUÉE RUE DU PRIEURÉ SAINT THOMAS A EPERNON APRES DIVISION.**

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle piscine à Epernon, projet de compétence communautaire, la Commune d'Epernon a décidé de céder à la Communauté de communes la parcelle

AI n°54, située 33 rue du Prieuré Saint Thomas en vue d'y réaliser la future piscine ainsi que le parking de la piscine couverte.

Par délibération du 24 avril 2025, le Conseil communautaire a autorisé l'acquisition, à l'euro symbolique, de cette même parcelle.

Cependant une mauvaise retranscription par le Cadastre de la parcelle AI n°43 a engendré une modification de la surface de la parcelle AI n°54 qui lui est contiguë.

La parcelle AI n°54, initialement d'une superficie de 5805 m<sup>2</sup> est, après réévaluation par le géomètre, désormais d'une superficie de 5268 m<sup>2</sup>.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°25\_04\_20 du 24 avril 2025, autorisant l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AI n°54 d'une superficie de 5805 m<sup>2</sup> ;

Vu le plan de division de la parcelle AI n°1 ;

Considérant l'accord entre la Commune d'Epernon et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour que soit cédée à cette dernière, à l'euro, en l'état, cette emprise cadastré AI n°54 en vue d'y réaliser la future piscine, ainsi que son parking,

Considérant la mauvaise retranscription par le Cadastre de la parcelle AI n°43, engendrant une modification de la surface de la parcelle AI n°54 qui lui est contiguë,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**ABROGE** la délibération n°25\_04\_20 du 24 avril 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession, à l'euro symbolique, de la parcelle AI n°54 d'une superficie de 52a68ca,

**DIT** que cette acquisition sera réalisée au moyen d'un acte administratif,

**DIT** que tous les frais liés à l'acte seront à la charge de la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette acquisition.



### **35. PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AGRICOLE D'UNE SUPERFICIE DE 4 HA 98 CA SITUÉE A AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN.**

La SAFER Centre a saisi, via la publicité d'appel à candidature, la Communauté de communes en vue d'une opportunité d'acquisition de terrains agricoles d'une superficie de 4 ha 98 a 00 ca sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, cadastrés section 042ZI n°59.

Le prix d'acquisition est de 79 680,00 € (SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS) ce qui correspond à 1,6 €/m<sup>2</sup>, hors frais SAFER.

A ce prix s'ajoutent les frais de prestation de service de la SAFER (charges accessoires pour 8605, 44 € TTC) et une provision pour frais d'acte notarié d'un montant de 2260 € TTC environ.

En vue de constituer de la réserve foncière pour assurer des projets de compétence communautaire, la Communauté de communes a engagé les démarches auprès de la SAFER pour procéder à cette acquisition.

Par la suite, un dossier de candidature a été adressé par le Président des Portes Euréliennes d'Île-de-France à la SAFER afin de se porter candidat à l'acquisition de cette parcelle. Ce document précise qu'en cas d'attribution, la Communauté de communes s'engage à signer avec la SAFER une convention de mise à disposition pour trois ans, afin de mettre en valeur le bien agricole avant échange.

Dans le cadre de ce dossier, la SAFER prendra sa décision d'attribution du bien en question lors du comité technique départemental SAFER du 24 novembre 2025, puis en comité de direction de la SAFER du 9 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la CCPEIF de disposer de réserves foncières pour faciliter l'instruction et la réalisation de projets de développement d'intérêt communautaire,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastré section 042ZI n°59 au prix de 79 680,00 €.

**DIT** que cette acquisition sera réalisée au moyen d'un acte notarié,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette transaction.

### **36. APPROBATION DE LA 3EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI DES QUATRE VALLEES**

En vertu des articles L 153-45 du code de l'urbanisme et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la troisième modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées.

Par arrêté du 19 décembre 2024, le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a engagé la troisième modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées, afin de rendre possible la construction d'une centrale photovoltaïque sur le lieu-dit : La Sablonnière, situé à Coulombs, en modifiant le zonage existant classé A, pour un nouveau zonage classé Apv.

Les éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées le 7 juillet 2025 et ont été par la suite mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, en mairie de Coulombs ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du 7 octobre 2025 au 7 novembre 2025.

Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque des Personnes Publiques Associées qui ont répondu favorablement à cette modification, à l'exception d'une demande de complément souhaité par la DDT au sujet d'une étude sur les chiroptères qui est désormais jointe aux pièces du dossier d'approbation.

Suite à cette procédure, l'objet de la Modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées porte sur la modification du zonage des parcelles AD 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 102, 103, 104 et 105 qui sont inscrites en zone Apv, et non en zone A.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées,

Vu l'arrêté, n°2024\_10 du 19 décembre 2024 par lequel Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a prescrit la troisième modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 25\_07\_25 en date du 3 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de modification,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 25\_10\_30 en date du 2 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de Modification Simplifiée,

Vu le projet de modification du PLUi des Quatre Vallées et l'exposé de ses motifs,  
Vu la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,  
Vu l'avis des personnes publiques associées,

Considérant que le projet de la troisième modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la troisième modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.  
**PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées ou consultées.

**DIT** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de communes durant un mois, qu'une mention sera effectuée dans un journal d'annonce légale du département et que cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité.

M. Bertrand DE MISCAULT demande qu'un lexique explicatif de certains termes propres aux PLUI soit fourni notamment pour les élus des communes qui n'ont pas de plan d'urbanisme de ce type et qui ne sont pas forcément familiers avec ces termes.

### **37. APPROBATION DE LA 3EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUI DU VAL DROUETTE**

En vertu des articles L 153-45 du code de l'urbanisme et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la première modification simplifiée du PLUi du Val Drouette pour permettre l'aménagement de la zone d'activité Sainte-Anne.

Par arrêté du 14 mai 2025, le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a engagé la première modification simplifiée du PLUi du Val Drouette, afin d'adapter le zonage de la zone de Sainte-Anne, ainsi que l'OAP correspondante.

En effet, le projet d'aménagement de la zone d'activité Sainte-Anne à Epernon nécessite le développement de cellules commerciales supérieures à 1000 m<sup>2</sup> et inférieures à 2500 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de la zone 1AUX du PLUi du Val-Drouette limite le nombre de m<sup>2</sup> de surfaces de vente à 1/3 des surfaces de plancher de l'ensemble sur l'unité foncière et à 1000 m<sup>2</sup>. Le document d'orientation et d'objectif (DOO) du SCoT précise en revanche que les zones d'aménagement commerciales ZACOM peuvent accueillir des surfaces de vente de moins de 2500 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, la modification du PLUi du Val-Drouette du 11 juillet 2024 a notamment enlevé dans l'OAP n°13 l'interdiction de relier la zone de Saint-Anne à la RD 28, sans pour autant le reporter de manière explicite au document graphique

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées le 9 juillet 2025 et ont été par la suite mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, en mairie d'Epernon ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du 7 octobre 2025 au 7 novembre 2025.

Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque des Personnes Publiques Associées qui ont répondu favorablement à cette modification, à l'exception de demandes de précisions de la DDT 28 qui sont intégrées dans la cadre de la note de présentation jointe au dossier.

Suite à cette procédure, l'objet de la modification simplifiée du PLUi du Val-Drouette porte sur la modification du règlement de la zone 1AUx, ainsi que sur l'OAP N°13.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Val Drouette,

Vu l'arrêté, n°2025\_007 du 14 mai 2025 par lequel Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a prescrit la première modification simplifiée du PLUi du Val Drouette,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 25\_10\_29 en date du 2 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu le projet de modification du PLUi du Val Drouette et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public, il a été relevé les deux points suivants :

- Une erreur matérielle se serait glissée en page 10 du lexique du règlement écrit du PLUi, le terme « emprise au sol » ayant été remplacé par le terme « surface de plancher » et qu'il convient de remédier à cette erreur matérielle.
- La mairie de Hanches indique que sa demande de supprimer l'**OAP** l'**Emplacement réservé n°19**, lors de la dernière modification de droit commun du PLUi, n'aurait pas été prise en compte par le bureau d'étude.

Considérant que la modification relevée dans le lexique constitue bien une erreur matérielle, car aucune demande en vue d'une telle modification n'a été formulée et qu'il convient donc de restituer la notion « d'emprise au sol » en lieu et place de « surface de plancher ».

Considérant que le fait de ne pas avoir supprimé l'**OAP** l'**Emplacement réservé n°19**, lors de la dernière modification de droit commun du PLUi ne relève pas d'une erreur matérielle du bureau d'étude, mais d'une décision de la Communauté de communes de reporter cette question au futur PLUi-H des Portes Euréliennes en cours d'élaboration.

Considérant que le service Aménagement et Habitat de la DDT 28 a demandé dans son avis à ce que la notice de présentation de la modification soit plus explicative et que le futur règlement intègre la fourchette de surface des cellules commerciales autorisées dans la zone.

Considérant que le projet de première modification simplifiée du PLUi du Val Drouette, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la première modification simplifiée du PLUi du Val Drouette,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées ou consultées.

**DIT** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de communes durant un mois,

qu'une mention sera effectuée dans un journal d'annonce légale du département et que cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité.

### **38. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LEVAINVILLE DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET**

Dans le cadre de la réalisation du futur Parc du Levain situé à Levainville, une voie doit être réalisée pour desservir ce site depuis le futur giratoire que le Département d'Eure et Loir va aménager à l'intersection des RD910 et RD122.

Le principe de cette desserte est mentionné dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite au PLU de Levainville concernant le projet de Parc du Levain.

Il convient à présent de classer en zone Ue les terrains nécessaires à la réalisation du giratoire et de la voie de desserte (actuellement en zone A) au travers d'une procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet du PLU de Levainville. L'OAP sera également mise à jour pour localiser le principe du futur giratoire et de la voie de desserte du Parc du Levain.

Considérant qu'il relève de l'intérêt général que les terrains nécessaires pour le futur giratoire RD910/RD122 et la future voie de desserte du Parc du Levain soient classés en zone Ue ;

Considérant que cet objectif relève d'une adaptation du PLU de Levainville de manière à ce que les terrains concernés puissent être classés en zone Ue ;

Considérant qu'en application des articles R.153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme, cette adaptation relève d'une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU est menée à l'initiative du Président de l'ECPI ;

Considérant que la procédure DPMEC doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de DPMEC nécessite une enquête publique ;

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE DE PRESCRIRE** une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Levainville ;  
**DÉCIDE** de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-54 à L153-59 et R 153-15 à R 153-17 du code de l'urbanisme,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

**PRÉCISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées ou consultées,

**DIT** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes durant un mois et qu'une mention sera effectuée dans un journal d'annonce légale du département.

### **OFFICE DU TOURISME**

Rapporteur : Arnaud BREUIL

### **39. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE PAR L'OFFICE DE TOURISME**

Le Président de l'Office de Tourisme, William Morizet, a sollicité la Communauté de communes le 17 octobre dernier, pour un complément de subvention à hauteur de 8 000€ destiné à faire face à des difficultés ponctuelles de trésorerie dues à des circonstances exceptionnelles.

Cette situation, purement conjoncturelle, est due au départ de la directrice de l'Office de Tourisme qui n'avait pas été anticipé budgétairement et qui a engendré des frais supplémentaires à hauteur de 22 472,34€ (indemnité de rupture conventionnelle et URSSAF notamment).

Afin de traiter au mieux cette situation, il est proposé de répondre favorablement à la demande de Monsieur le Président de l'Office de tourisme et de verser, à titre d'avance, une subvention exceptionnelle qui sera déduite de la subvention de fonctionnement à venir au titre de l'exercice 2026.

Vu la Convention d'objectif et de partenariat avec l'office de tourisme,

Vu la demande présentée par M MORIZET, Président de l'Office de tourisme,

Considérant la situation de trésorerie de l'association altérée par des circonstances exceptionnelles,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le versement à l'Office de Tourisme d'une subvention exceptionnelle de 8 000 euros sur l'exercice budgétaire 2025 afin de lui permettre de faire face à des difficultés de trésorerie conjoncturelles.

**DIT** que cette subvention exceptionnelle viendra en déduction de la subvention de fonctionnement à venir au titre de l'exercice 2026.

**QUESTIONS DIVERSES : pas de questions de l'assemblée.**

La séance est levée à 22 heures 30.

\*\*/\*\*

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



Le Secrétaire de séance,  
Michel CRETON

A handwritten signature of Michel Creton is shown.